



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-098

PUBLIÉ LE 21 MAI 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-04-24-00009 - Arrêté n° PUI 36/2025 du 24 avril 2025 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS 16) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)?? (4 pages)

Page 5

R75-2025-05-13-00005 - Arrêté n° PUI 37/2025 du 13 mai 2025 autorisant le renouvellement de l'autorisation de la PUI du Centre médical infantile Montpribat 1444 chemin Aliénor d'Aquitaine à MONTFORT EN CHALOSSE (40380) (3 pages)

Page 10

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2025-05-15-00002 - Décision n° DREETS-2025-023 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités?? de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature?? pour l'application des dispositions du Code du Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures?? (3 pages)

Page 14

R75-2025-05-15-00003 - Décision n° DREETS-2025-024 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission?? administrative paritaire compétente) à leur édition?? (2 pages)

Page 18

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP) / Mission Cabinet/Communication

R75-2025-04-25-00023 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière "justice" placé sous l'autorité du directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (4 pages)

Page 21

R75-2025-04-25-00025 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière "justice" placé sous l'autorité du directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (4 pages)

Page 26

R75-2025-04-25-00024 - Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière "justice" placé sous l'autorité du directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de laGironde (4 pages)	Page 31
DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA	
R75-2025-04-04-00047 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GUILLEMAN (40) (2 pages)	Page 36
R75-2025-04-04-00048 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LOURINE (40) (2 pages)	Page 39
R75-2025-04-04-00049 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES 2 CHEMINS (40) (2 pages)	Page 42
R75-2025-04-04-00050 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS BIOBOS (40) (2 pages)	Page 45
R75-2025-04-04-00051 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CLAVE DE LABOUC (40) (2 pages)	Page 48
R75-2025-04-04-00052 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LOUSTAOUNAOU (40) (2 pages)	Page 51
R75-2025-05-20-00001 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D16 1er trimestre 2025 (8 pages)	Page 54
R75-2025-05-20-00002 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D17 1er trimestre 2025 (8 pages)	Page 63
R75-2025-05-20-00003 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D19 1er trimestre 2025 (6 pages)	Page 72
R75-2025-05-20-00004 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D24 1er trimestre 2025 (10 pages)	Page 79
R75-2025-05-20-00005 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D47 1er trimestre 2025 (6 pages)	Page 90
RECTORAT / Affaires juridiques	
R75-2025-05-09-00008 - Arrêté n°2025-A-175 portant composition formation restreinte (1 page)	Page 97
R75-2025-05-09-00009 - Arrêté portant composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs obligatoires préalables exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille (1 page)	Page 99

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-05-19-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Claudine LAJUS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes (2 pages)	Page 101
R75-2025-05-19-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne (2 pages)	Page 104
R75-2025-05-19-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Olivier GREZES, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse (2 pages)	Page 107
R75-2025-05-19-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente (2 pages)	Page 110

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2025-05-19-00005 - Arrêté du 19 mai 2025 fixant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2025 (2 pages)	Page 113
---	----------

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-24-00009

Arrêté n° PUI 36/2025 du 24 avril 2025 portant
autorisation du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS
16) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur
(PUI)

Arrêté n° PUI 36/2025 du 24 avril 2025

**Portant autorisation du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS 16)
Sis 43, Rue Chabernaud
à L'ISLE D'ESPAGNAC (16340)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5126-1 et suivants et R. 5126-67 à R 5126-84 relatifs aux pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le code des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-1 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usages intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- VU** l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du 24 octobre 2002 portant autorisation de création d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du SDIS de la Charente ;

.../...

- VU** l'arrêté du 2 février 2018 portant autorisation de modification des locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du SDIS de la Charente ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-077 ;
- VU** la demande présentée par le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS 16) sis 43, Rue Chabernaud à L'ISLE D'ESPAGNAC (16340), réceptionnée le **24 janvier 2025** et déclarée complète le **30 janvier 2025** en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du **26 février 2025** élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le **12 février 2025** ;
- VU** les réponses apportées le **20 mars 2025** au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le **9 avril 2025** par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations émis le **23 avril 2025** par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens.

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS 16) dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS 16) sis 43, Rue Chabernaud à L'ISLE D'ESPAGNAC (16340), est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS 16) dispose de locaux implantés sur un seul site sis 43, Rue Chabernaud à L'ISLE D'ESPAGNAC (16340).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS 16) assure l'approvisionnement des sites d'implantation des établissements, services et organismes suivants :

- Centres d'incendie et de secours (CIS) :
 - o AIGRE sis 15, Avenue du 8 mai 1945 16140 AIGRE,
 - o ANGOULEME sis 4, Rue du Colonel Bernard Lelay 16000 ANGOULEME,
 - o BAIGNES sis 22, Rue de la Bourbonnerie 16360 TOUVERAC,
 - o BARBEZIEUX sis 3, Chemin noir 16300 BARBEZIEUX,
 - o BLANZAC sis Chemin du Colombier Blanzac Porcheresse 16250 COTEAUX DU BLANZACAIS,
 - o BRIGUEUIL sis Route de Saulgond 16420 BRIGUEUIL,
 - o CHABANAIS sis 8, Rue Alsace Lorraine 16150 CHABANAIS,

- CHALAIS sis Le Fagnard Route de Barbezieux 16210 CHALAIS,
 - CHAMPAGNE-MOUTON sis 4, Rue de la Ressource 16350 CHAMPAGNE-MOUTON,
 - CHASSENEUIL sis Rue Sainte Barbe 16260 CHASSENEUIL,
 - CHATEAUNEUF sis 275, Route d'Angoulême 16120 CHATEAUNEUF,
 - COGNAC ZAC sis Montplaisir 35, Rue Pierre Loti 16100 COGNAC,
 - CONFOLENS sis 21, Avenue Gambetta 16500 CONFOLENS,
 - JARNAC sis 41, Avenue de l'Europe 16200 JARNAC,
 - LA COURONNE sis 72, Route de Bordeaux 16400 LA COURONNE,
 - LA ROCHEFOUCAULD sis 2, Avenue de Verdun 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS,
 - MANSLE sis 19, Avenue Paul Mairat 16230 MANSLE,
 - MONTBRON sis Rue Chez Briquet 16220 MONTBRON,
 - MONTMOREAU sis 3, Rue du Champ de Foire 16190 MONTMOREAU,
 - ROUILLAC sis 333, Place Henri Aubouin 16170 ROUILLAC,
 - ROUMAZIERES-LOUBERT sis 6bis, Rue des Paleines Roumazières-Loubert 16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE,
 - RUFFEC sis Boulevard des Grands Rocs 16700 RUFFEC,
 - SAINT-CLAUD sis 48, Rue du Farnaud 16450 SAINT-CLAUD,
 - SAINT-SEVERIN sis La Bourdillère 16390 SAINT-SEVERIN,
 - SEGONZAC sis 23, Rue Ravaz 16130 SEGONZAC,
 - VILLEBOIS-LAVALLETTE sis 27, Avenue Maison Blanche 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE,
 - VILLEFAGNAN sis 20, Rue du Champ de Foire 16240 VILLEFAGNAN.
- Ecole départementale suivante :
 - Centre d'Entraînement et d'Instruction à l'Incendie et aux Secours (CEISE) sis 2, Route de la Touche, 16200 JARNAC.
 - Service de santé et de secours médical (SSSM) suivant :
 - Maison médicale sise 7, Rue Denis Papin 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC.
 - Groupements territoriaux suivants :
 - Nord sis 43, Rue Chabernaude 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,
 - Sud sis 43, Rue Chabernaude 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC.
 - Services fonctionnels suivants :
 - Groupement opération sis 43, Rue Chabernaude 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,
 - Groupement technique et logistique sis 43, Rue Chabernaude 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC.
 - Poste médical avancé (PMA) suivant :
 - LA ROCHEFOUCAULD sis 2, Avenue de Verdun 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS 16) assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article L. 5126-1 I du code de la santé publique :**
 - L'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux stériles et autres produits nécessaires aux interventions des services départementaux d'incendie et de secours ;
 - Actions de pharmacie clinique ;
 - Actions d'information, de promotion et de pharmacovigilance.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de **dix demi-journées** par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du département de la Charente.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de
soins et à la réponse aux situations
sanitaires exceptionnelles,

Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-13-00005

Arrêté n° PUI 37/2025 du 13 mai 2025 autorisant
le renouvellement de l'autorisation de la PUI du
Centre médical infantile Montpribat 1444
chemin Aliénor d'Aquitaine à MONTFORT EN
CHALOSSE (40380)

Arrêté n° PUI 37/2025 du 13 mai 2025

**Autorisant le renouvellement de l'autorisation
de la PUI du Centre médical infantile
Montpribat
1444 chemin Aliénor d'Aquitaine
MONTFORT EN CHALOSSE (40380)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 92-319 en date du 16 septembre 1992 ;
- VU** l'arrêté n° 64-06 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 2 mars 2006 ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-077 ;

- VU** la demande présentée par Madame Quitterie LAJUS, Directrice du centre médical infantile Montpribat situé 1444 chemin Aliénor d'Aquitaine à MONTFORT EN CHALOSSE (40380), réceptionnée le 14 février 2025 et déclarée complète le 14 février 2025 en vue d'obtenir la ré autorisation de l'ensemble des activités et missions de la PUI ;
- VU** le rapport d'enquête du 7 mars 2025 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 4 mars 2025 ;
- VU** les réponses apportées le 11 avril 2025 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis émis le 28 avril 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis définitif en date du 7 mai 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1er : Le centre médical infantile Montpribat est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située 1444 chemin Aliénor d'Aquitaine à MONTFORT EN CHALOSSE (40380).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est localisée dans le bâtiment « les lavandes » au rez de chaussée situé 1444 chemin Aliénor d'Aquitaine à MONTFORT EN CHALOSSE (40380).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre médical infantile Montpribat assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par le Centre médical infantile Montpribat.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique du Centre médical infantile Montpribat assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage

Article 5 : Le temps de présence de la pharmacienne assurant la gérance est de 8,5 demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de
soins et à la réponse aux situations
sanitaires exceptionnelles,

Anne-Laure NAVARRE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-05-15-00002

Décision n° DREETS-2025-023 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
délégation de signature
pour l'application des dispositions du Code du
Commerce, du Code de la Consommation et de
la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids
et mesures

**Décision n° DREETS-2025-023 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature
pour l'application des dispositions
du Code du Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837
modifiée relative aux poids et mesures**

Vu les articles L. 490-5, L. 490-8, L. 470-1, L. 470-2, R. 490-8, R. 490-2, R. 470-1 et R. 470-2 du code de commerce ;

Vu les articles L. 521-3, L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L. 523-1, L. 524-1, L. 524-2, L. 524-3, L. 525-1, L. 532-1, R. 521-1 et 2, R. 522-1, R. 523-1, R. 523-2, R. 523-3, R. 523-4, R. 524-1, R. 525-1 et R.525-2 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L. 241-6, L. 241-7, L. 242-10, L. 242-11, L. 242-12, L. 242-13, L. 242-14, L. 242-16, L. 242-18, L. 242-20, L. 242-21, L. 242-23, L. 242-24, L. 242-25, L. 242-39 et L. 524-3 du Code de la Consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 organisant la suppléance des représentants du ministre chargé de l'économie désignés en application de l'article R. 490-4 du code de commerce, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2024 nommant Juliette SORRENTINO en qualité de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation à :

- Monsieur Anthony MONTAGNÉ, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué ;
- Madame Juliette SORRENTINO, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

pour prononcer en son nom les amendes administratives, signer en son nom les propositions de transaction et les injonctions, et pour agir devant les juridictions civiles, pénales ou administratives dans le cadre des compétences attribuées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par les dispositions en vigueur du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

Article 2 : La présente délégation vise les mesures suivantes :

1. Code de la consommation :

- mesures de police administrative : injonction de l'article L. 521-3 du code de la consommation ;
- toutes les procédures de sanctions administratives prononcées dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation (articles L. 522-1 à L. 522-10 du code de la consommation) ;
- proposition de transaction prévue aux articles L. 523-1 à L. 523-4 du code de la consommation ;
- saisine de la juridiction civile ou administrative prévue à l'article L. 524-1 à L. 524-4 du code de la consommation ;
- procédures devant les juridictions prévues à l'article L. 525-1 du code de la consommation.

2. Code de commerce :

- amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés au titre IV du livre IV du code de commerce ainsi que l'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce ;
- transaction pénale du code de commerce :
Proposition de transaction au Procureur de la République et à l'auteur de l'infraction pour les délits du Titre IV du Livre IV du Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au Livre IV du Code de commerce (art. L. 490-5 et R. 490-8 du Code de commerce). ;
- représentation devant les juridictions : dépôt de conclusions, production de procès-verbaux et de rapports d'enquêtes devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

3. Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures :

- amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette SORRENTINO, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée :

- pour les textes issus du Code de la Consommation et du Code de Commerce, à :
 - Monsieur Bruno DURAND, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales ;

- Monsieur Nicolas FOREST, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel ;
 - Madame Monica BECKER, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe de service PAC, commande publique ;
 - Monsieur Thierry PAGENOT, inspecteur principal CCRF, chef du service contrôle des relations inter-entreprises ;
 - Madame Solène KLUTSCH, inspectrice principale CCRF, cheffe du service vins – signes de qualité
 - Madame Corinne SPANNAGEL, inspectrice expert CCRF, adjointe au chef de la mission, en charge de l'appui opérationnel ;
 - Monsieur Adrien HIPPEL, inspecteur CCRF, responsable contentieux
 - Madame Delphine RUELL, inspectrice CCRF, aide juridique enquête.
- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :
- Madame Chrystelle FREMAUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de la mission métrologie légale ;
 - Madame Hélène SANTI, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges ;
 - Monsieur Bertrand BOUQUILLON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît.

Article 4 : Les personnes appelées à intervenir lors d'une audience devant les juridictions sont titulaires d'un mandat de représentation signé par l'un des bénéficiaires de la présente délégation ou subdélégation.

Article 5 : Le directeur régional délégué et la responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **15 MAI 2025**

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-05-15-00003

Décision n° DREETS-2025-024 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine
(DREETS) portant délégation de signature
relative aux pouvoirs propres en matière de
gestion des actes relatifs à la situation
individuelle des agents exerçant leurs fonctions
dans ses services pour émettre ses avis
préalablement (le cas échéant à la réunion de la
commission
administrative paritaire compétente) à leur
édiction



**Décision n° DREETS-2025-024 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres
en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents
exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis
préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission
administrative paritaire compétente) à leur édicition**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 11 octobre 2016 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

- Monsieur Anthony MONTAGNE, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué ;

- Monsieur Benoit BOUTEFEU, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, cheffe du pôle ressources et pilotage ;
- Madame Florence BAYON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des ressources humaines ;

pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux actes ci-dessous mentionnés :

- proposition d'inscription au tableau d'avancement ;
- avancement à un échelon spécial ;
- établissement de la liste d'aptitude ;
- détachement et renouvellement ;
- mutation après avis du chef de service d'origine ;
- affectation prévue par le décret du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat.

Article 2 : Le directeur régional délégué et la responsable du Pôle ressources et pilotage sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **15 MAI 2025**

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE (DRFIP)

R75-2025-04-25-00023

Convention de délégation de gestion relative au
centre de gestion financière "justice" placé sous
l'autorité du directeur régional des Finances
publiques de Nouvelle-Aquitaine et du
département de la Gironde

Convention de délégation de gestion du 25 avril 2025
relative au centre de gestion financière « justice » placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

(Opérations de la **direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest**)

La présente délégation est conclue en application:

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Entre la **direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest**, représentée par Mme Corinne POUIT, directrice interrégionale, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde représentée par M. Thierry PINTARD, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}: Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants:

N° de programme	Libellé
182	Protection judiciaire de la jeunesse
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

Article 2: Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants:

- a) il saisit et valide les engagements juridiques;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus;
- c) il saisit la date de notification des actes;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé:

- a) des décisions de dépenses;
- b) de la constatation et de la certification du service fait;
- c) du pilotage des crédits;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants:

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au comptable de la prise en charge à minima selon un rythme mensuel;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion;
- d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé:

- a) des décisions de recettes;
- b) des demandes de rétablissement de crédits et de leur matérialisation dans chorus via la restitution ZRNF11;
- c) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4: Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5: Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} juin 2025 Elle est établie pour l'année 2025 et reconduite tacitement d'année en année.


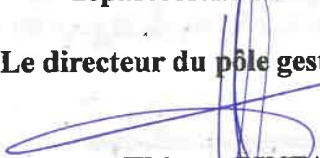
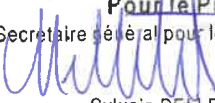
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 8: Publicité de la convention

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux

Le 25 avril 2025

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="226 228 799 300">La direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest</p> <p data-bbox="327 331 699 367">La directrice interrégionale</p>  <p data-bbox="402 443 619 474">Corinne POUIT</p>	<p data-bbox="842 228 1358 331">La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde</p> <p data-bbox="849 367 1348 403">Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p data-bbox="973 474 1225 510">Thierry PINTARD</p>
<p data-bbox="279 526 1337 564">Visa du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde</p> <p data-bbox="805 627 970 654">Pour le Préfet</p> <p data-bbox="667 658 1109 685">Le Secrétaire général pour les affaires régionales</p>  <p data-bbox="790 728 986 754">Sylvain PELLETERET</p>	

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE (DRFIP)

R75-2025-04-25-00025

Convention de délégation de gestion relative au
centre de gestion financière "justice" placé sous
l'autorité du directeur régional des Finances
publiques de Nouvelle-Aquitaine et du
département de la Gironde

Convention de délégation de gestion du 25 avril 2025
relative au centre de gestion financière « justice » placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

(Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, représentée par M. Franck LINARES, directeur interrégional, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde représentée par M. Thierry PINTARD, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
107	Administration pénitentiaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
362	Ecologie
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
N° du compte de commerce	Libellé
912	Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de dépenses ;
- b) de la constatation et de la certification du service fait ;
- c) du pilotage des crédits ;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

- d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

- a) des décisions de recettes ;
- b) des demandes de rétablissement de crédits et de leur matérialisation dans chorus via la restitution ZRNF11;
- c) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4: Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5: Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} juin 2025 Elle est établie pour l'année 2025 et reconduite tacitement d'année en année.


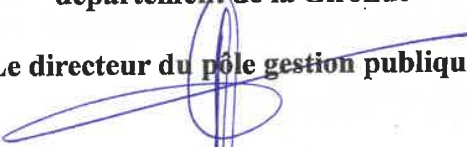

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 8: Publicité de la convention

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux

Le 25 avril 2025

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="240 763 762 831">La direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux</p> <p data-bbox="331 869 676 902">Le directeur interrégional</p> <p data-bbox="188 763 699 1081"></p> <p data-bbox="284 976 625 1043">Le Secrétaire Général J. PASCAL</p>	<p data-bbox="836 759 1342 864">La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde</p> <p data-bbox="839 898 1337 931">Le directeur du pôle gestion publique</p> <p data-bbox="858 853 1326 999"></p> <p data-bbox="963 1005 1214 1039">Thierry PINTARD</p>
<p data-bbox="268 1059 1326 1093">Visa du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde</p> <p data-bbox="635 1137 1078 1279"> Pour le Préfet Le Secrétaire général pour les affaires régionales Sylvain PELLETERET</p>	

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE (DRFIP)

R75-2025-04-25-00024

Convention de délégation de gestion relative au
centre de gestion financière "justice" placé sous
l'autorité du directeur régional des Finances
publiques de Nouvelle-Aquitaine et du
département de laGironde

Convention de délégation de gestion du 25 avril 2025
relative au centre de gestion financière « justice » placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

(Opérations de la **délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest**)

La présente délégation est conclue en application:

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Entre la **délégation interrégionale du secrétariat général du Sud-Ouest**, représentée par M. Stéphane MINABERRY, délégué interrégional, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde représentée par M. Thierry PINTARD, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}: Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants:

N° de programme	Libellé
310	Conduite et pilotage de la politique de la justice
166	Justice judiciaire
182	Protection judiciaire de la jeunesse
107	Administration pénitentiaire
362	Ecologie
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2: Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants:

- a) il saisit et valide les engagements juridiques;
- b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé:

- a) des décisions de dépenses;
- b) de la constatation et de la certification du service fait;
- c) du pilotage des crédits;
- d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants:

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion;
- d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé:

- a) des décisions de recettes;
- b) des demandes de rétablissement de crédits et de leur matérialisation dans chorus via la restitution ZRNF11;
- c) de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4: Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5: Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} juin 2025 Elle est établie pour l'année 2025 et reconduite tacitement d'année en année.


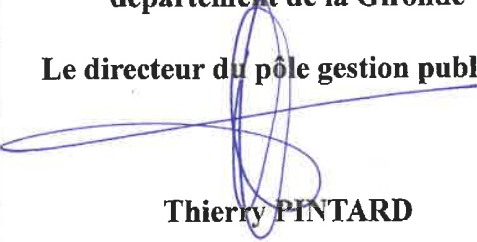

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 8: Publicité de la convention

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux

Le 25 avril 2025

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="217 495 786 562">La délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest</p> <p data-bbox="336 636 667 674">Le délégué interrégional</p>  <p data-bbox="336 779 667 817">Stéphane MINABERRY</p>	<p data-bbox="831 495 1347 600">La direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde</p> <p data-bbox="839 636 1339 674">Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p data-bbox="962 779 1214 817">Thierry PINTARD</p>
<p data-bbox="268 869 1321 907">Visa du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde</p> <p data-bbox="759 954 922 987">Pour le Préfet</p> <p data-bbox="619 981 1066 1014">Le Secrétaire général pour les affaires régionales</p>  <p data-bbox="743 1055 943 1088">Sylvain PELLETERET</p>	

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-04-00047

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL GUILLEMAN (40)

Dossier n°040-2025-0012

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 janvier 2025 présentée par l'EARL GUILLEMAN dont le siège d'exploitation est situé au 238 impasse de Téoulérout – 40700 MANT relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,02 ha sur la commune de DOAZIT et appartenant à Monsieur Jean-Paul FARBOS,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL GUILLEMAN au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 17 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL GUILLEMAN dont le siège d'exploitation est situé au 238 impasse de Téouléroun – 40700 MANT est autorisée à exploiter 7,02 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Paul FARBOS	DOAZIT	D 109 à 118 / 121 / 570 / 591

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-04-00048

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL LOURINE (40)

Dossier n°040-2025-0019

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 janvier 2025 présentée par l'EARL LOURINE dont le siège d'exploitation est situé au 528 chemin Lagrabette – 40800 LATRILLE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,15 ha sur la commune de AIRE SUR ADOUR et appartenant à Monsieur Bernard THEUX,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LOURINE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 17 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LOURINE dont le siège d'exploitation est situé au 528 chemin Lagrabette – 40800 LATRILLE est autorisée à exploiter 3,15 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Bernard THEUX	AIRE SUR ADOUR	ZY 4

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-04-00049

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DES 2 CHEMINS (40)

Dossier n°040-2025-0018

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16 janvier 2025 présentée par le GAEC DES 2 CHEMINS dont le siège d'exploitation est situé au 759 route de l'Armagnac – 32240 MONGUILHEM relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 47,12 ha sur les communes de HONTANX et PERQUIE et appartenant à Madame Bernadette COURALET, Messieurs Guy et Jean Luc DEYRES,

CONSIDÉRANT que la demande de le GAEC DES 2 CHEMINS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 17 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Le GAEC DES 2 CHEMINS dont le siège d'exploitation est situé au 759 route de l'Armagnac – 32240 MON-GUILHEM est autorisé à exploiter 47,12 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Bernadette COURALET	PERQUIE	F 108 / 118 à 120 / 141
	HONTANX	F 118 à 120 / 141 - A 352 / 359 / 364 / 365 / 427 / 432 / 433 / 442 / 502 / 539 / 609 / 617- B 423 / 424 / 426 à 431 / 436 / 587 à 589
Guy DEYRES	HONTANX	A 352 / 359 / 364 / 365 / 427 / 432 / 433 / 442 / 502 / 539 / 609 / 617- B 423 / 424 / 426 à 431 / 436 / 587 à 589
Jean-Luc DEYRES	HONTANX	A 359 / 362 / 363 / 431
	PERQUIE	F 73 / 76 / 77 / 83 / 85 / 86 / 88 à 95 / 98 / 99 / 101 à 105 / 108 / 109 à 111 / 113 / 114 / 203 / 206 / 207 / 255 / 257

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-04-00050

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS BIOBOS (40)

Dossier n°040-2025-0011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 janvier 2025 présentée par la SAS BIOBOS dont le siège d'exploitation est situé au 549 quartier de Laudouar – 40140 SOUSTONS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,22 ha sur la commune de SOUSTONS et appartenant à Monsieur Barthélemy VENDRYES,

CONSIDÉRANT que la demande de la SAS BIOBOS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 17 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SAS BIOBOS dont le siège d'exploitation est situé au 549 quartier de Laudouar – 40140 SOUSTONS est autorisée à exploiter 3,22 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Barthélémy VENDRYES	SOUSTONS	CL 48 / 52 / 53 – CS 191

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-04-00051

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA CLAVE DE LABOUC (40)

Dossier n°040-2025-0014

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 janvier 2025 présentée par la SCEA CLAVE DE LABOUC dont le siège d'exploitation est situé au 5250 route d'Estang – Ferme de l'Abouc – 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,99 ha sur la commune de LABASTIDE D'ARMAGNAC et appartenant à Madame Monique FAGET et l'INDIVISION CLAVE,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA CLAVE DE LABOUC au titre de son création est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 17 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA CLAVE DE LABOUC dont le siège d'exploitation est situé au 5250 route d'Estang – Ferme de l'Abouc – 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC est autorisée à exploiter 17,99 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monique FAGET	LABASTIDE D'ARMAGNAC	E 108 / 109 / 153 / 157 / 158 / 161 / 169 à 171 / 211 / 213
INDIVISION CLAVE	LABASTIDE D'ARMAGNAC	D 27 / 31 - E 61 / 191

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-04-00052

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA LOUSTAOUNAOU (40)

Dossier n°040-2025-0020

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 janvier 2025 présentée par la SCEA LOUSTAOUNAOU dont le siège d'exploitation est situé au 16 rue Lacrouzade – 40180 OEYRELUY relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,04 ha sur la commune de ORIST et appartenant à Madame Maryse FOURQUET,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA LOUSTAOUNAOU au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 17 mars 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA LOUSTAOUNAOU dont le siège d'exploitation est situé au 16 rue Lacrouzade – 40180 OEYRELUY est autorisé à exploiter 8,04 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Maryse FOURQUET	ORIST	C 8 / 15 / 35 / 36 / 51 / 66 / 71 à 73 / 87 / 94 / 106 / 107 / 111 / 118 / 121 / 122 / 128 / 132 / 133 / 143 / 885

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-20-00001

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D16 1er trimestre 2025



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de Charente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Charente,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Charente.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Charente et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (Commune)	Date accord tacite
03/09/24	1624230	EARL LES RACINES PAYSANNES	2, Impasse de Chassat 16310 Verneuil	28,59	28,59	GRANET Muriel	Verneuil	03/01/25
03/09/24	1624231	SCEA GALTEAUD	356, Impasse du Breuil 16190 Courgeac	58,2	58,2	GFA DE ROCHEFORT	Courgeac Montmoreau	03/01/25
04/09/24	1624232	VIDAUD Thomas	16, Rue de la Groie 16230 Cellettes	15,93	15,93	TRILLAUD Didier 4,16 ha BLASAC Isabelle 11,77 ha	Chenon Fontenille Aunac sur charente Lichères Moutonneau	04/01/25
04/09/24	1624233	SAS UGNI CC	3, Chemin des buissons 16300 Angeduc	1,34	2,41	DURAND Paul et Chantal	Condéon	04/01/25
08/09/24	1624234	SAS SAEV BILLHOUET	1, Rue des Porches 16130 Segonzac	2,99	6,58	SARL MICOMA	Segonzac	08/01/25
09/09/24	1624235	SCEV GUILLON PAINTURAUD	1, Rue de l'ancien puits 16130 Segonzac	3,17	14,01	MARTIN Ginette 0,66 ha GFA DE LA PILE 2,51 ha	Champmillon	09/01/25
16/09/24	1624238	DENIS Mickaël	2, impasse des Puymerle 16310 le Lindois	4,7	4,7	RAYNAUD Michel	Pressignac	16/01/25
10/09/24	1624239	SCEA MAILLOUX JONATHAN	66, Route des Vignes Les Calletières 16170 Rouillac	12,56	12,56	CARMAGNAC-BRIAND Nathalie	Genac-Bignac	10/01/25
12/09/24	1624240	ENGEL Nicolas	6, Langély 16320 Gurat	14,82	14,82	BARBET MASSIN Ghislaine	Gurat	12/01/25
12/09/24	1624240	ENGEL Nicolas	6, Langély 16320 Gurat	14,82	14,82	BARBET MASSIN Ghislaine	Gurat	12/01/25
12/09/24	1624242	GUERIN Tom	27, Route de chez viaud 17770 Migron	3,36	16,69	Indivision NONY Jean-François et GUYON Jannie	St Sulpice de Cognac	12/01/25
13/09/24	1624243	GAEC DU PLANTIER	2, Impasse de la Signardie 16320 Magnac Lavalette Villars	10,48	10,48	DUMAS Katia	Fouquebrune Magnac Lavalette Villars	13/01/25
18/09/24	1624247	ALBERT Arnaud	6, Rue de l'île Marlaud 16700 Poursac	98,03	98,03	ALBERT Jean-Michel 13,83 ha HENRI Gilberte-BALUTEAU Marcelle et GABIROT Christiane 15,56 ha Indivision TOURNIER Philippe et Bernard-HAARDT Anaëlle et Lucie 25,85 ha PICAUD Suzanne-Jimichel-Pascal-Patricia-Thierry 1,95 ha ROUTIE Carole 25,04 ha SMOLKOWIEZ Henri et Jeannine 1,79 ha SMOLKOWIEZ Jeannine 1,05 ha JOLLY Bernard 5,20 ha JOLLY Maurice 1,25 ha JOLLY J-Claude 1,24 ha JOLLY Agnes 5,27 ha	Bloussac Condac	18/01/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
18/09/24	1624248	EARL FERME DE CHEZ CAILLAUD	Chez Caillaud 16480 St Laurent des Combes	25,99	25,99	ARTUS Marius	Ste Souline	18/01/25
19/09/24	1624249	SARL DULUC	8, Chez Guijonnet Tourzac 16120 Bellevigne	5,76	30,53	MUSSET Jean-Louis	Graves St Amant	19/01/25
25/09/24	1624251	LANDREVIE Charles Futur Associé GAEC LANDREVIE	3, la Queranchie 16150 Chirac	78,7	78,7	DEGAI Thiery et Aurore 75,19 ha BERNARD Eugène et Marie Annie 3,51 ha	Chirac	25/01/25
29/09/24	1624252	LABROUSSE Sophie Futur Associée EARL DE BEAUCAIRE	Beaucaire 16170 St Amant de Nouère	122,23	383,41	Indivision Successorale François-Xavier LABROUSSE 69,92 ha EARL DE BEAUCAIRE 20,89 ha SAINGARAU Brigitte 1,56 ha LABROUSSE Michel 20,13 ha FORT Anne-Marie 9,72 ha	Asnières sur Nouère Douzat Echnallat Val des Vignes St Amant de Nouère Ladiville St Cybardeaux St Génis d'Hiersac	18/01/25
30/09/24	1624254	DAVOUST Michel	6, Village de Noyer 16310 Massignac	104,16	104,16	BERNARD J-François 2,16 ha BERTRAND Régine et SCHMITT Karine 7,99 ha VERBOIS Marie-Jacqueline 8,11 ha LAVOUSTE Josiane 7,88 ha DEBERT Anne-Marie 5,47 ha BERNARD Jean-Marie 1,73 ha COMPAIN J-Christophe 50,22 ha	Massignac Vermeuil pour 88,37 ha (16) Les Salles Lavauguyon pour 15,79 ha (87)	30/01/25
30/09/24	1624255	GAEC FERME DES TEMPLIERS	1, Le Poubeau 16410 Fouquebrune	18,92	18,92	Indivision GOREAU-CHARLES	Fouquebrune	30/01/25
02/10/24	1624258	MATRAT Raphaël	9, Route de Lérignac 16480 Ste Souline	7,58	7,58	M. et Mme BARRE J-Marie	Chillac	02/02/25
02/10/24	1624259	EARL HENARD SERGE ET XAVIER	3, Rue des Marronniers 16170 Genac-Bignac	50,78	50,78	GFA DES GAGNERIES 34,70 ha LONZI Monique 0,40 ha DGFIP dordogne 1,16 ha DURET Fabrice 14,52 ha	La Chapelle	02/02/25
04/10/24	1624260	RIPAUD-SAILLOUR Florent	2, Route de Logerie 16320 Villebois-Lavalette	102,71	102,71	SAILLOUR Réjane 19,49 ha AUGERAUD Bruno 27,50 ha RIPAUD Patrice et RIAPUD-SAILLOUR Annick 35,30 ha Indivision MOUSNIER 9,84 ha CHIRON Dominique et Alice 1,12 ha Indivision CHIRON 0,90 ha	Ronsenac Villebois-Lavalette	04/02/25
02/10/24	1624261	EARL DU MOULIN TEXIER	4, Le Moulin textier 16190 Deviat	220,74	220,74	VION Francette 4,46 ha THOMAS Etienne 3,84 ha LABBE Bernard 2,03 ha BRILLOUET gibert 24,87 ha PICHARDIE Claudine 22,48 ha SERVANT Jean-François 87,89 ha SERVANT Dominique 38,18 ha LABBE Agnès 21,94 ha VERGER Guy 15,05 ha	Deviat Brie Sous Barbezieux Côteaux du Blancacais Bessac	02/02/25
02/10/24	1624262	EARL DU MOULIN TEXIER	4, Le Moulin textier 16190 Deviat	3,8	3,8	BAUDRY Florent	Bessac	02/02/25
08/10/24	1624263	SCEA LES PETITS GAUTIERS	2, Chez Gautier 16120 Birac	2,65	2,65	GAUTHIER Alain	Birac	08/02/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
08/10/24	1624264	BETOUILLE Geoffrey	55, Boulevard Besson Bey 16000 Angoulême	54,75	54,75	ANTOINE Michel et Thibault 19,17 ha NADAUD Simone et ANTOINE Thibault 5,12 ha NADAUD Simone et ANTOINE Quentin 3,15 ha ANTOINE Michel et Quentin 7,76 ha NADAUD Simone et ANTOINE Thibault et Quentin 2,15 ha ANTOINE Michel et NADAUD Isabelle 13,55 ha NADAUD Isabelle et ANTOINE Michel et Quentin 3,85 ha	St Mary La Tâche	08/02/25
09/10/24	1624265	GAEC LE MAHIVET	12, La Tuilière 16420 St Christophe	29,4	29,4	JEAN Sandrine	st Christophe	09/02/25
05/10/24	1624266	SCEA DOMAINE DES QUILLETTS	2, Les Quillets 16250 Champagne Vigny	4,34	23	SCI VIGNOBLES RUMEAU	Val des Vignes	05/02/25
07/10/24	1624267	SCEA DU PIQUELOT	12, Rue de l'Église Chenonnet 16460 Aunac sur Charente	97,3	97,3	HIROU Michel 4,39 ha MARGARET SOULAT Jeanine 3,71 ha RAMEZI Guy 4,72 ha	Aunac sur Charente Couture Lichères	07/02/25
07/10/24	1624268	QUINTANE Pierre	7, Chantenriele 16190 Juignac	1,09	1,09	QUINTANE Pierre	Juignac	07/02/25
07/10/24	1624269	COHO Jean-François	1, Rue des Lavergnes 16460 Aunac sur Charente	42,03	42,03	FRADIN Daniel	Aunac sur Charente Couture Mouton	07/02/25
16/10/24	1624272	SCEA COUPRIE	8, Peudry 16190 St Martial	3,8	20,14	FROUIN Madeleine et André	Montboyer	16/02/25
14/10/24	1624273	MATRAT Christophe	25, Ruelle des Erables 16480 Ste Soulline	10,08	10,08	NAUDIN Sophie	Chillac Berneuil	14/02/25
18/10/24	1624274	LABROUSSE Lionel	La pierre levée 16260 Cellefrouin	8,94	8,94	VALLAGEAS Rémi	Cellefrouin	18/02/25
22/10/24	1624276	EARL FREDERIC	5, Rue de la Vallade 16130 Genté	2	10,6	EARL FREDERIC	Genté	22/02/25
29/10/24	1624277	SARL DES AVENAUDS	15, Route de Vauzan 16360 Baignes Ste Radegonde	2,72	14,42	M. et Mme MARCOMBE Daniel	Baignes Ste Radegonde	01/03/25
28/10/24	1624278	BETOUILLE Geoffrey	55, Boulevard Besson Bey 16000 Angoulême	13,18	13,18	JACQUET Michelle	Mst Mary La Tâche	28/02/25
24/10/24	1624279	SCEA CHEZ GERVAISEAU	7, Route de blanczac 16190 Deviat	30,78	30,78	FRADIN Marc et Annette et JOLY Nadine 30,49 ha Mairie de Deviat 0,29 ha	Bessac Deviat	24/02/25
28/10/24	1624280	EARL CHESSON	26, Route de la verte 16730 Trois-Palis	9,37	9,37	FABRE Jean-Marie	St Saturnin Trois-Palis	28/02/25
28/10/24	1624281	VALEAU Jessica	64, impasse du soleil Le temple 16170 Rouillac	2,29	2,29	PASQUIEREAU Bernard	Côteaux du Blanczacais	28/02/25
30/10/24	1624283	EARL 4 S	12, Route de Vauzan Guitres 16360 Baignes Ste Radegonde	13,83	13,83	ROUSSE Florent	Baignes Ste Radegonde	01/03/25
31/10/24	1624284	FAVREAU Rémi	3, Rue du Palatin La fournerie 16370 Breville	2,94	2,94	HAY Stéphanie et Laurie	Breville	05/02/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/11/24	1624285	CAILLAUD Alexandre	28, Route de Villognon 16230 Cellettes	142,91	142,91	CROIZARD Guy 12,57 ha BOUTILLIER Jean-Marie 21,77 ha VIDMAR Michèle 13,61 ha MASSONET Bernard et Marie-Claire 16,33 ha SABELLE Ginette 3,81 ha MAGNANT Jocelyne 12,59 ha TONDUSSON Chantal 31,08 ha GARNAUD Etienne 31,15 ha	Villognon Ambérac Vervant Manslies Cellettes	01/03/25
04/11/24	1624286	ROY Robin	5, impasse des petits prés 16480 St Félix	6,78	6,78	GOUFFRANT Marie-Hélène	Chillac	04/03/25
04/11/24	1624287	PHILIPPON Josette	Les Frauds 168, Allée des Chateaux 16590 Brie	2,03	2,03	PHILIPPON Maurice	Nanteuil en Vallée	04/03/25
05/11/24	1624289	GAEC SCHAEFFER	2, Chemin des treluchons 16140 Ambérac	15,4	15,4	VODUCHON Marie-Claire 1 ha GERAUD Chantal 14,40 ha	Marciac-Larville	05/03/25
05/11/24	1624290	GAEC SCHAEFFER	2, Chemin des treluchons 16140 Ambérac	82,81	82,81	BARIT, Pascale 0,72 ha DURET Fabrice 19,16 ha GFA DES GAGNERIES 62,51 ha MALHERBE Colette 0,42 ha	La Chapelle	05/03/25
06/11/24	1624291	LAVAL Gaétan	10, Rue du Château Adam 16140 St Fraigne	118,56	118,56	GFA DES DEFFENDS	St Fraigne	06/03/25
12/11/24	1624292	SCEA DE LA MULASSE	Le petite métairie 16700 Londigny	42,34	194,8	BRETON Lionel et ROUX Kristel 1,40 ha BRIAUD Marie-Claire 4,03 ha LESVESQUES Edouard 34,07 ha LEVESQUES Edouard – VIDAN Arthur – Chloé – Hugo 2,84 ha	Londigny Taizé-Aizie pour 27,13 ha (16) Sauzé-Vaussais Montalembert pour 3,27 ha (79) Civray St Gaudent pour 11,94 ha (86)	12/03/25
14/11/24	1624297	PICHON Jean-Paul	11, Route du Panisaud 16220 Moulins sur Tardoire	305,51	305,51	PICHON Jean-Paul 140,86 ha BECHADE Pierre 0,21 ha BROUILLET Jean-Marc 0,69 ha DESCHAMPS Dany 7,36 ha RIFFAUD Claude 1,59 ha CHEMINADE Nathalie 7,44 ha JACOB Jean-Claude 1,68 ha BERNARD Pierrette 1,14 ha LEMOINE Jean-Luc 0,70 ha DUPUY Bernard 17,24 ha COLOMBIER Michèle 29,98 ha BESSE Christian 1,84 ha POUPARD Jeannine 4,38 ha MEYNEUX Rose-Line 6,10 ha ALBERT Hervé 1,76 ha PICHON Yvette 6,36 ha BERNARD Huguette 2,01 ha Pole Gestion des Patrimoines 18,05 ha PICHON Michel 15,38 ha RIPPE Didier 0,49 ha M. et Mme TEXANDIER J-Pierre 0,44 ha SARLANDE Claudette 0,73 ha AUDIGIER Suzanne-Laurence-Dominique 4,29 ha BESSOUT Bernadette 15,19 ha Indivision BAUDIN représentée par Mme DELAGE Christiane 19,60 ha	Chazelles Mornac Moulins sur Tardoire Pranzac Bunzac Touvre	14/03/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
15/11/24	1624298	BROSSEAU Christophe	2, Route de Talan 17520 St Maigrin	4,83	25,6	MANCERON Isabelle	Créteil la Magdeleine	15/03/24
16/11/24	1624299	EARL DU DIX	5, Rue des Sapins 16290 St Saturnin	9,31	39,97	SOUMAGNE Colette	St Saturnin	16/03/25
18/11/24	1624300	SARL ST LAURENT	1, Chemin Garraud 16360 Condéon	30,63	36,13	FOUASSIER Julie 2,83 ha CHEYROUX Jean-Armand 27,80 ha	Condéon 2,83 ha Laugnac (47) 27,80 ha	15/03/25
20/11/24	1624304	DUBOIS Christophe	884, Rue de la porte 16450 Champniers	0,4	0,4	CHATELIER Claude	Champniers	20/03/25
20/11/24	1624305	MARTIN Christelle	17, Rue de la Lichère 16200 Mégnac	1,29	4,9	M. et Mme FONTAINE Jack 0,84 ha FONTAINE Christophe 0,45 ha	Mégnac	20/03/25
25/11/24	1624306	SCEA DE LA VALLADE	1, Route de loiseau 16300 Barret	3,85	3,85	BREMAUD Laurent	Barret	25/03/25
25/11/24	1624307	SCEA DE LA VALLADE	1, Route de loiseau 16300 Barret	0,98	0,98	PAULAIS Monique	Barret	25/03/25
26/11/24	1624308	CLEMENT Sandrine	8, Route du Lac Chez Bayrou 16260 St Mary	5,41	5,41	BERENQUER Pascal	St Mary Les Pins	26/03/25
27/11/24	1624310	SAS LES CHAMPAGNES	15, Route de St Aulais 16300 St Aulais la Chapelle	0,5	0,5	LUISIERE Isabelle	Bessac	27/03/25
29/11/24	1624311	GENDRON Damien	6, Chemin du Maine Jean 16190 Salles Lavalette	2,32	2,32	GENDRON Françoise	St Séverin	29/03/25
29/11/24	1624312	ROUFFIGNAC Thibault Futur Associé SCEA VIGNOBLE DES L'ENCLOS	108, Rue de la Font de bonneuil 16170 St Cybardeaux	53,73	119,26	SAS DU BOUQUET 28,60 ha LONCOIN Marie 8,05 ha CONSTANTIN Christophe 10,42 ha SAUTON Elise 2,70 ha SAUTON Annie 1,63 ha SAUTON Dominique 1,31 ha VAUDON Nadine 0,99 ha	Foussignac Vaux-Rouillac Mégnac Jarnac Triac-Lautrait	29/03/25
21/11/24	1624315	SCEA DU DOMAINE DE BELLAIR	Bellair 16100 Boutiers St trojan	199	10,55	BLANCHON Maurice	Boutier St Trojan	21/03/25
30/08/24	1624228	EARL DE VILLARS	5, Chemin du Puits Villars 16230 St Ciers sur Bonnieure	120,73	120,73	MAUPETIT Bernard 0,97 ha DARY Jacqueline 1,62 ha GRASSIN Didier et Jeanine 36,14 ha GRASSIN Audrey 2,90 ha THORIN Claude 0,20 ha GRASSIN Martine 1,52 ha GRASSIN Anne-Marie et André Lucien 1,57 ha GRASSIN Didier 72,96 ha	Val de Bonnieure Aussac Vadalle St Ciers sur Bonnieure Jauldes Brte Coulgens Nanciers	09/12/25
31/08/24	1624229	CROIZET Marius	2, Chez revers 16190 Nonac	57,11	57,11	DUPUY Alain	Nonac Côteaux du Blanzacais	31/12/25
30/08/24	1624241	GUERIN Maxime	27, Route de chez viaud 17770 Mignon	5,92	31,38	MONY Jean-François 4,55 ha GUYON Jannine 1,37 ha	St Sulpice de Cognac	30/12/25

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-20-00002

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D17 1er trimestre 2025



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM de Charente Maritime,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente Maritime sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.


Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM de Charente Maritime.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Charente maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2025

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
02/09/24	24-317	EARL BROYNE ET FILS	3 route de Saint Martial 17150 SEMILLAC	52,41	52,41	CHAMARD Michelle, PAIN Charles, TURCOT Danielle	Saint-Martial-de-Mirambeau Semillac Semoussac	02/01/25
11/09/24	24-320	FALLELOUR Mathieu	6 rue de Maureçon 17400 ANTEZANT-LA CHAPELLE	156,59	156,59	FALLELOUR Michel et Mireille, Indivision FALLELOUR Michel & M-Claude, GFA LES MOULINS	Antezant-la-Chapelle Saint-Pardoult Migné Verigné Lozay	11/01/25
09/09/24	24-323	GAEC PEPINIÈRE LES HERBES FOLLES	6 impasse du Gourdet - Les Touches 17380 SAINT LOUP	8,75	31,81	MARESCOT Yoanna, GOUJELLO Thomas, SAUNIER Mathieu, MARESCOT Frans-Yves, GOUJELLO Annie, GOUJELLO Antoine, GOUJELLO Julien, MORIN Anne-Marie, MOREAU Jeannine, CONTE David	Saint-Loup Landes	09/01/25
12/09/24	24-324	EARL L'ORCHIDEE	5 rue de la Tonnelerie - Chez Vieuille 17150 CONSAC	3,26	17,26	BOUCHET Nicole	Consac	12/01/25
13/09/24	24-325	MARANDET Thomas	6 rue de la Planche 17380 LES NOUILLERS	63,88	103,73	MARANDET Francis, MARANDER Annick		13/01/25

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
16/09/24	24-327	PARION Xavier	9 ^{ème} route des Epinailles - Petit Bois 17700 ST PIERRE LA NOUE	375,24	375,24	GAEC LE PETIT BOIS, TARDET Daniel, LAGEDAMON Ginette, LAGEDAMON Laurent, JOLLIVET Marc, O'BRIEN Maryse, LAPREE Danièle, DANTEAU Colette, PARION Christophe, PARION Denis, PARION Frédéric, PARION Robert, PARION M-Gwladis, Commune de St-Pierre-la-Noue, BOUILLARD Jacques, BILLAUD J-Dominique, LAPITEAU Michèle, GOURMAUD Roger, CHENU Hélène, COSSEAU M-Danièle, ROBION Carine, MINAUD Suzanne, MINAUD Maëva, BOISSEAU Marcelle, DANTEAU Colette, GRENON Josiane, GRENON Pierre, GRENON Patrick, PARION Dentée, FOUGERIT François	Saint-Pierre-La-Noue Landrais Surgères Chambon Saint-Mard Breuil-Magné Cire-d'Aunis, Puyravault, Vouhé	16/01/25
17/09/24	24-328	EARL VIDAL	35 rue du Maine Lamy 17460 TESSON	8,73	27,33	DAUNAS Bruno	Tesson	17/01/25
17/09/24	24-331	GAEC LE GRAND PRE	8 Le Grand Pré 17170 LA RONDE	8,60	8,60	SAVIN Francis, SAVIN Mireille	La Ronde	17/01/25
19/09/24	24-333	GUION Ingrid	16 chemin de La Croix 17260 ST-SIMON-DE-PELLOUAILLE	2,84	2,84	GUION Ingrid, GOMMES LAVOS Alexandre, DUBAN Josiane	Saint-Simon-de-Pellouaille	19/01/25
20/09/24	24-335	BIETRY Marie	9 rue du Four à Chaux 17400 VARAIZE	10,99	10,99	BERTIN Christophe	Fontenet Varaize	20/01/25
19/09/24	24-336	BIETRY Marie	9 rue du Four à Chaux 17400 VARAIZE	184,23	184,23	BERTIN Alain, BERTIN Chantal, GFA LE LOGIS DE LA RICHARDIERE, LHARDY J-Luc, GERVAIS James, Indivision GERVAIS, TERRADE Jeanne, SEURBIER Christine, SEURBIER Jeannette, BERTIN Christophe	Aumagne Varaize Sainte-Même Fontenet Cherbonnières Saint-Martin-de-Juillers	20/01/25
27/09/24	24-338	GAEC DE L'ABBAYE	L'Abbaye 17138 PUILBOREAU	3,16	3,16	JOSSENCY Patrick	Puilboreau	27/01/25
30/09/24	24-340	CADUSSEAU Xavier	10 chemin des Loges 17800 MONTILS	12,82	15,76	DEBLAY M-Thérèse	Montils	30/01/25

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
02/10/24	24-341	EARL DES GAUTRONNES	Le Seuil - Villedoux 17230 VILLEDoux	2,96	2,96	JOURDAIN Patrick, Indivision GUERIN	Villedoux	02/02/25
30/09/24	24-342	GOUIN Olivier	9 route de Godais - Godais 17500 ALLAS CHAMPAGNE	0,36	0,36	Société des Grands champs	Allas-Champagne	02/02/25
03/10/24	24-343	SCEA BAYLE WILLIAM	3 route de Blameré 17700 PUYRAVAULT	56,56	56,56	BAYLE William, RAYMOND M-Thérèse, COUTANT Charles	Vouhé Breuil-la-Réorte Doull-sur-le-Mignon Landes Marsais Puyrolland Saint-Saurin-Bois La Devise	03/02/25
08/10/24	24-344	CHARBONNEAU Nicolas	4 Ferme de la Prise 17330 DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	168,07	168,07	CHARBONNEAU Michel, CHARBONNEAU Françoise, MARCHESSAULT-TEYSSEIRE Dominique, MERLAND Colette, PACAUD J-Marie	Bernay-Saint-Martin Breuil-la-Réorte Doeuil-sur-le-Mignon Landes Marsais Puyrolland Saint-Saurin-Bois La Devise	08/02/25
07/10/24	24-345	GUIGNOUARD Cyril	Le Touchereau 17430 TONNAY-CHARENTE	22,03	11,01	BOUDEAU Pascale	Saint-Laurent-de-la-Prée	07/02/25
08/10/24	24-346	GUIGNOUARD Cyril	Le Touchereau 17430 TONNAY-CHARENTE	7,08	3,54	ROBINEAU Fabrice	Saint-Laurent-de-la-Prée	07/02/25
08/10/24	24-347	CHOLLET Romaric	42 rue du Vieux Chêne 17160 LOUZIGNAC	40,45	40,45	MARILLEAU Laurent, MARILLEAU M-Laure, MARILLEAU Sylvain	Sonnac	08/02/25
08/10/24	24-349	EARL LES TILLEULS	Le Pré Patin 17510 NERE	3,96	3,96	PECCOURT Josette, PECCOURT Laurent	Loire-sur-Nie	11/02/25
10/10/24	24-351	BARBEAU Denis	3 chemin de la Priègerie 17250 TRIZAY	1,87	0,94	BITAUD Sylvie	Saint-Hippolyte	10/02/25
08/10/24	24-352	POISSON Maxime	10c rue du Papineau 17220 ST-MEDARD-D'AUNIS	92,47	92,47	POISSON Dominique, POISSON Annie-Claude, DORNAT Bernadette, POISSON Jean-Luc, Indivision POISSON Lucien, POISSON Marie-José, POISSON Claude, DALEAU Sophie, NEVOUTIER Brigitte, PELLETIER Bernadette, CHEF Claire, DOUX Jocelyn, GUIFFARD Nicolas, GIRARDEAU Roger, BAUDOUIN Camille	Saint-Médard-d'Aunis Vérines Aigrefeuille-d'Aunis La Jarrie	16/02/25
20/10/24	24-357	RUAUD Damien	6 route de Saint Félix - L'hopiteau 17700 MARSAIS	78,93	78,93	LUNEAU José, LUNEAU Claudette, RUAUD Francette, PELLETIER Chantal, GRENIER Philippe	Muron Genouillé La Devise	20/02/25
20/10/24	24-359	GAEC FERME DE LA PREE	19 route du Fief de la Touche 17320 MARENNES	5,52	2,76	CHEVALLEREAU Bernard, BRASSAUD Monique	Saint-Jean-d'Angle	22/02/25

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
23/10/24	24-360	DERAZE Benjamin	La Chausselière 17540 VERINES	6,43	6,43	GRELIER Bruno, GRELIER Gérard, GRELIER M-Magdeleine	Angliers	23/02/25
18/10/24	24-361	FAVREAU Rémi	3 rue du Palain - La Fourmette 16370 BREVILLE	2,48	2,48	VOISIN Sarah	Sonnac Thors	18/02/25
25/10/24	24-362	MOREAU Thomas	1 impasse du Terre 17800 ST SEURIN DE PALENNE	104,87	161,08	BOURASSEAU Michel, MOREAU Christian, GOUIN Claude, MOREAU Fabrice	Saint-Seurin-de-Palenne Pérignac Montils Colombiers	25/02/25
26/10/24	24-363	PICHON Jean-Claude	11 rue des 3 Moulins 17260 MONPELLIER DE MEDILLAN	1,64	1,64	PICHON J-Claude, VINCENT RENEAU Josiane	Montpellier-de-Médillan	26/02/25
26/10/24	24-364	PICHON Jean-Claude	11 rue des 3 Moulins 17260 MONPELLIER DE MEDILLAN	2,28	2,28	PICHON J-Claude	Montpellier-de-Médillan Dompierre-sur-Mer	26/02/25
05/11/24	24-365	LEVEQUE Dimitri	20 rue du Grand Chemin 17139 DOMPIERRE SUR MER	13,60	13,60	CONSORT Boucard, TIBURCE Benoit, Indivision GUILBAUD, PASQUIER Chantal, GUITON Christiane, SURENEY Martine, ETIEN Jean-Pierre, FOUCHIER Brigitte, Marie de PUILBOREAU, BERTRAND Patrick	Puilboreau Lagord Périgny Dompierre-sur-Mer	05/03/25
23/10/24	24-366	EARL BEEH DAME	1 Les Bas 85420 ST PIERRE LE VIEUX	11,62	11,62	BLANCHARD Rémy	Marans	23/02/25
28/10/24	24-367	EARL VILLARSAIS	9 lieu dit Villarsais 17430 CABARIOT	5,66	5,66	BILLON Eric, BARRE Michèle, BOUTIER J-Luc, BOUTIER Lisette	Tonnay-Charante Cabariot	28/02/25
28/10/24	24-368	EARL LA BREDOIRE	Bel Air 17470 NUAILLE SUR BOUTONNE	81,05	81,05	Mairie de Nuaille/Boutonne, DELAGÉ Hildegard, GOBIN Luc, AUBERT Valérie, BOUILLON Christophe, BOUILLON Patrick, JOUSSEAUME Nicole, MERLET Liliane, BAILLARGUET Franck, Mme BAILLARGUET, BAILLARGUET Gilles, GOBIN Rolandé, Indivision successorale BAILLARGUET Rolande, PINSARD Didier	Nuallé-sur-Boutonne Lussant Tonnay-Charante	28/02/25
29/10/24	24-370	BENARD Mathéo	Les Bourmiers 17430 CABARIOT	72,5	72,5	CAROT Bernard, M. ARNAUD, M. PERIGORD, ROUAUD Martine, INNES Guy, CORNUAULT Bruno, TROUVE Yvette, REMEGEAU Daniel, SCHUCK Pascale, PINAUD Gérard, GARCIA Pascale	Cabariot Lussant Tonnay-Charante	01/03/25
12/11/24	24-372	SCEA DAVID	11 route de la Pierre Percée 17520 STE LHEURINE	11,71	11,71	DAVID Elle	Jarnac-Champagne	12/03/25

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
04/11/24	24-373	ARMAND Cédric	13 rue de l'Aunis 17290 THAIRE	213,37	156,70	AUTET Claudette, ARMAND Freddy, PALLER M-Madeleine, HERAudeau Marinette, MOINET Alain, PICORON Claude, MARET Claudette, PARAGE Valérie, QUINCONNEAU Ginette, QUINCONNEAU Jacques, CARERAS PILLOT Nadine, VRIGNAUD Claude, BERTIN Païtice, TESSERON Daniëlle, CHAGNEAU Suzette, JUCHEREAU Michel, JUCHEREAU Florence, GENEAU Sandrine, VEDEAU Viviane	Breuil-Magné Cire-d'Aunis Ballon	04/03/25
04/11/24	24-374	EARL ARMAND	Flay 17290 CIRE D AUNIS	176,10	169,58	LACELLERIE J-Michel, LACELLERIE Marine, ARGENTIERI Aurélie, BERTIN Païtice, BERTIN Anne, ARMAND Cédric, BOUTIRON Denise, RICHARD Rémi, RICHARD Gilles, Indivision RICHARD, RICHARD Claude, GALLARD Suzanne, GALLARD Jacques	Thairé Yves Saint-Vivien Salles-sur-Mer Le Thou	04/03/25
12/11/24	24-375	SCEA ANDRE	3 bis rue de la Poste 17800 SALIGNAC SUR CHARENTE	6,88	6,88	BRANCHAUD Jérôme	Saint-Sever-de-Saintonge	12/03/25
14/11/24	24-380	EARL CHARRON DANIEL	3 le Maine Plat 17260 GEMOZAC	9,46	50,11	PAHUS Francis	Gémozac Villars-en-Pons Jazennes	14/03/25
18/11/24	24-382	MAURET Olivier	6 route de la Champagne 17150 ALLAS BOCAGE	2	2	BOURSEAU Daniel	Agudelle	18/03/25
19/11/24	24-384	PANCRAS Julien	26 rue du Jusant 17230 CHARRON	0,46	4,46	PANCRAS Julien	Saint-Jean-de-Liversay	19/03/25
27/11/24	24-385	NEBOUT Aurélien	3 rue du Vieux Chiène - La Pouyade 17240 SAINT GERMAIN DU SEUDRE	39,63	82,21	NEBOUT Didier, NEBOUT Nicole	Saint-Germain-du-Seudre Gémozac Virillet	27/03/25
27/11/24	24-386	BERTRAND Loïc	6 route de Pont l'Abbé 17250 SOULIGNONNE	11,45	10,13	Indivision GUERIN Bertrand	Saint-Romain-de-Benet Nieulle-sur-Seudre	27/03/25
27/11/24	24-387	ROI Quentin	La Fausse Lussane 17290 CHAMBON	215,62	215,62	ROI Thierry, HEURTEBISE Pierre, BALISTRERI Colette, CALLAUD Germaine, GENDRON Noël, ROI Guy, ROI Jacques, DAZELLE Annie, BOVIN Henri, VERRON Lucette, Indivision CHAUVIERE	Chambon Forges Landrais Puyravault Saint-Pierre-la-Noue La Devise	27/03/25

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
29/11/24	24-388	RIDON Christelle	10 rue du Marais 17470 LOIRE SUR NIE	1,01	9,26	RIDON Christelle, FOUCHET Odile	Hairps	29/03/25

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-20-00003

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D19 1er trimestre 2025



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze par intérim,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Corrèze sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Corrèze.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
09/09/2024	2024-136	VERON Loïc	LUBERSAC	54,14		VIREVIALLE Jean-François	ST-JULIEN-LE-VENDÔMOIS	09/01/2025
13/09/2024	2024-137	G.A.E.C. DES TEMPLIERS	AYEN	166,95	200,29	GAYERIE Jean-Pierre DUFOUR Michel DUFOUR Jean-Paul PERRIER Jean-Christophe MARTINAUD André DUPEYRON Michel DELORD Lionel DUPEYRON Laurent L'ATOUR Maurice BERNARDIE Jean-Marie SEGUY Anne-Marie GOURBAL Gisèle GENIE Monique DELAGE-VALADE Odette JOYET Jeanne Indivision SEMENOU G.F.A. DE LA CHABROULIE	AYEN, ST-CYPRIEN, ST-ROBERT	13/01/2025
16/09/2024	2024-138	PÉRIOU Cédric	ST-SORNIN-LAVOLPS	0,85	5,90	PÉRIOU Cédric et Marie-Florence	ST-SORNIN-LAVOLPS	16/01/2025
16/09/2024	2024-139	G.A.E.C. JERRETIE	VIGEOIS	39,95		MONTELY Françoise Indivision METIER Clémentine Mélanie et Simon	VIGEOIS	16/01/2025
17/09/2024	2024-140	G.A.E.C. DES CHASSAGNES	VALIERGUES	212,65		AUBESSARD Christine LOPEZ Eliane DELAYE Colette GOUDOUNEIX Mathieu GOUDOUNEIX Jean-Louis LAURENT Julien DUMONT Alain EYZAT Eile GOUDOUNEIX Marie-Louise (usufruitière) et GOUDOUNEIX Jean-Louis (nu-propriétaire) Indivisions FARGES Jeanine GRAULET Yvette GOUDOUNEIX Marie-Louise et Raymond GOUDOUNEIX Jean-Louis et Colette G.F.R. GOUDOUNEIX	MESTES ST-ANGEL USSEL VALIERGUES	17/01/2025
18/09/2024	2024-141	G.A.E.C. B.S DELPY	SARROUX-SAINT-JULIEN	2,43		DELPY Mélanie	SARROUX-SAINT-JULIEN	18/01/2025
18/01/2024	2024-142	EYRAUD Marine	LIGNEYRAC	0,87	31,91	EYRAUD Marine et DECAEN Alexandre-Stanislas	LIGNEYRAC	18/01/2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
19/09/2024	2024-143	FROIDEFOND Valentin	DARAZAC	75,50		TILLINAC Monique BARDI Nicole SELVES François SELVES Bernard	AURIAC, RILHAC-XAINTRIE	19/01/2025
27/09/2024	2024-144	G.A.E.C. DES VERSANNES	VITRAC-SUR-MONTANE	45,44		GRAILLE Michel	VITRAC-SUR-MONTANE	27/01/2025
30/09/2024	2024-145	G.A.E.C. JEANJACQUES-CHABRAT	PEYRISSAC	118,94		BORTOT Henri, CHASSGNE Pascal, PEYRUSSIE Gilles, VAYSSÉ Lucien, DAYRE Lilliane, FEUGEAS Yvette, ROUBERTIE Marie-Claire, BOURDARIAS Pierre, Karine et Gaël, SOULARUE Pascal et Simone, Indivision SARDENNE Charles Joël et VIGROUX Josiane	EYBUIE, PEYRISSAC, RILHAC-TREIGNAC	30/01/2025
03/10/2024	2024-146	BOUILLAGUET Héléne	UZERCHE	4,31		BOUILLAGUET Héléne	UZERCHE	03/02/2025
03/10/2024	2024-147	G.A.E.C. CHASSAGNE Daniel et Murielle	CHAMBERET	24,14		VALET Viviane, LHERBEIL Irène, DIZIER Lucette (héritiers PATHIER Jean-Louis), CHAMPAUD Philippe, LAVALL Jean-Louis, DIZIER Michel, Commune de CHAMBERET (Section des Borderies)	CHAMBERET	03/02/2025
07/10/2024	2024-148	JALADIS Gaëtan	ST-JULIEN-AUX-BOIS	26,71		PESTOUR Jean-Paul, PESTOUR Marie-Thérèse	ST-JULIEN-AUX-BOIS, PLEAUX (15)	07/02/2025
07/10/2024	2024-149	CHOUZENOUX Michel Marc	BRIVE-LA-GAILLARDE	27,94		CHOUZENOUX Michel Marc, Indivision CHOUZENOUX Michel Marc, Daniel et Lucette	BRIGNAC-LA-PLAINE	07/02/2025
08/10/2024	2024-150	G.A.E.C. LA GUILLAUMIE	SADROC	88,00	131,32	CHANTALAT Pascal BOUNEIX Daniel BLONDEL Joël DUPUY Daniel KERMES Philippe	SADROC, ST-BONNET-L'ENFANTIER, ST-PARDOUX-L'ORTIGIER	08/02/2025
17/10/2024	2024-151	SOUCHET Maxime	BEYNAT	0,09	0,88	SOUCHET Marianne	BEYNAT	17/02/2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
21/10/2024	2024-152	CHEZE Nicolas	MOUSTIER-VENTADOUR	74,50		LAC Jean-Martial LACROIX Daniel MONJANEL Daniel CHEZE Marcel PLANCHE Frédéric SOULIER Frédéric CLÉMENT Romain TOUQUET Marie-Thérèse CHASSAING Catherine TOUQUET Marie-Paule LACROIX Yvette CHASTAGNER Michelle SERRE Nicole (usufruitière) et SERRE Christian Eric et Nadine (nus-proprétaires) Indivision SCEAUX Jean- Pierre et SCEAUX Catherine	ESPAGNAC, MOUSTIER-VENTADOUR, ST-MARTIAL-DE-GIMEL	21/02/2025
21/10/2024	2024-153	PICARD Rémi	CORREZE	0,82		PICARD Rémi	CORREZE	21/02/2025
30/10/2024	2024-154	MAZAUD Philippe	TULLE	9,15		MAZAUD Gisèle	TULLE	01/03/2025
31/10/2024	2024-155	G.A.E.C. TURC	LATRONCHE	1,44		D'IGNAZIO Marie-Antoinette, D'IGNAZIO Marie-Antoinette (usufruitière), D'IGNAZIO Eric et Hervé (nus-proprétaires)	NEUVIC	01/03/2025
04/11/2024	2024-156	G.A.E.C. DE LA FALGOUNE	HAUTEFAGE	20,93		BONNELIE Jacques	HAUTEFAGE	04/03/2025
04/11/2024	2024-157	BENOIST Jérôme	MEYMAC	0,10	0,53	CATTARUZZA Philippe	MEYMAC	04/03/2025
05/11/2024	2024-158	DOUMAZANE Hugues	SIONIAC	17,28		CANTONNY Paulette	SIONIAC	05/03/2025
06/11/2024	2024-159	CHAUMEIL David	ST-BONNET-L'ENFANTIER	15,24		CHAUMEIL Daniel	ST-BONNET-L'ENFANTIER	06/03/2025
12/11/2024	2024-160	VERSAEVEL Sandrine	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	6,08		VERSAEVEL Sandrine	ASTAILLAC, BEAULIEU/DORDOGNE	12/03/2025
13/11/2024	2024-161	DECRETTE Victorine	GUMOND	10,22		BRODIN Emmanuel, Indivision CALMETTES Pierre et Bernadette	GUMOND, LA-ROCHE-CANILLAC	13/03/2025
13/11/2024	2024-162	E.A.R.L. DU PUY PAGEAUD	ST-HILAIRE-LES-COURBES		162,00	JENTY Edith	ST-HILAIRE-LES-COURBES	13/03/2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
19/11/2024	2024-163	DHUR Nicolas	BEYNAT	11,06		DHUR Thierry et JUBERTIE Annick	BEYNAT	19/03/2025
20/11/2024	2024-165	LABARRE Geneviève	PEYRELEVADE	19,74		RIVIERE Lauriane, LABARRE Marie, LABARRE Jean-Marc et Geneviève	PEYRELEVADE	20/03/2025
21/11/2024	2024-166	CHASTAGNAC Olivier	ST-HILAIRE-LES-COURBES	21,48		CHASTAGNAC Olivier	VIAM	21/03/2025
25/11/2024	2024-168	PRÉMILLIEU Paco	ST-MARTIN-LA-MÉANNE	26,34		CHAUMEIL Pierre, PLAZE Bernard, d'ALENCON Yves, CHANUT Jean-Claude, DELONCA GIMAZANE Marie-Thérèse, CHAUMEIL Agnès, ROIG-GRACIA Maryse, Indivision CHAUMEIL	ST-MARTIN-LA-MÉANNE	25/03/2025
25/11/2024	2024-169	ROULET Lucas	VIGNOLS	5,39		ROULET Alain	VIGNOLS	25/03/2025
26/11/2024	2024-170	G.A.E.C. CHANUT	ST-GENIEZ-Ô-MERLE	19,34		BONNELIE Jacques	HAUTEFAGE	26/03/2025
28/11/2024	2024-171	S.C.E.A. MIRAT	CHAMEYRAT	9,13		GAYERIE Pierre	FAVARS	28/03/2025
28/11/2024	2024-172	G.A.E.C. VERGONJEANNE	REMPNAT (87)	10,75		LEPITIT Gérard, Indivision POULET-BESSE	LACELLE	28/03/2025
28/11/2024	2024-173	G.A.E.C. LES ARBRES	GOULLES	165,59		VILLARET Martial, Indivision VILLARET Martial, Sophie, Cécile et Florence	GOULLES, SEXCLES	28/03/2025
28/11/2024	2024-174	MASSALVE Régis	SEXCLES	10,21		Indivision MONFREUX	SEXCLES	28/03/2025
28/11/2024	2024-175	MERCIER-BORIE Marine	ST-MARTIAL-DE-GIMEL	48,98		CHAUZU Didier, VENTELON Serge, SOLEILHAVOUP Jean-Claude	GIMEL-LES-CASCADES, ST-MARTIAL-DE-GIMEL	28/05/2025

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-20-00004

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D24 1er trimestre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Dordogne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Dordogne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Dordogne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Dordogne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Dordogne - demandes d'autorisation d'exploiter déposées du 01/09/2024 au 30/11/2024

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacacité
06/09/2024	24-2024-0162	EARL PONCET	339 impasse Source de Fondaloin	GRAND BRASSAC	25,0065	25,0065	M. PAILLER Christian - M. TERRIOL Philippe - M. LANDRODIE Philippe	- ST VICTOR	06/01/2025
06/09/2024	24-2024-0163	EARL DES BROUSSES	2 IMPASSE DES BROUSSES	CELLES	13,625	13,625	M. PAILLER Christian	- CELLES - ST MEARD DE DRONE	06/01/2025
12/09/2024	24-2024-0151	GAEC DU GRAND MOULIN	173 route du grand moulin	MONTAUT	23,5271	23,5271	M. RAMISSE	- MONMADALES - MONTAUT	12/01/2024
12/09/2024	24-2024-0152	M. FOURNIE Julien	173 route du Grand Moulin	MONTAUT	255,33	255,33	M. FOURNIE Patrick - M. GENESTAL Lucien - Mme MADELPECH Denise - M. FOURNIE André - M. BAUDOUIN Dominique - M. AUDIE Jean-Yves - M. BONETTI François -	- BOISSE - MONMADALES - MONTAUT - CAVARC (47)	12/01/2024
12/09/2024	24-2024-0153	M. NOEL Samuel	1391 route de Pontajembert La Vergne	LANOUAILLE	126,64	126,6458	M. ROUSSEAU Eric - Mme GACHON Liliane - M. REBIERE Christian - M. DEMAY Régis - SCI LA CLE - M. FREBOURG Julien - M. NOEL Francis - M. NOEL Samuel	- LANOUAILLE - SAVIGNAC LEDRIER	12/01/2025
17/09/2024	24-2024-0156	M. VERSTEGEN Jess	route du Châtaignier dt	JUMILHAC LE GRAND	58,3355	58,3355	M. BRETON Philippe	- ST PRIEST LES FOUGERI	17/01/2025
17/09/2024	24-2024-0161	SAS VIGNOBLE LES VERDOTS	425 IMPASSE DES VERDOTS	CONNE DE LABARDE	15,7571	25,93	SAS VIGNOBLE LES VERDOTS	- CONNE DE LA BARDE	17/01/2025
19/09/2024	24-2024-0160	EARL LISLE AUX GRAINS	2 impasse de Blanchardie	CELLES	136,23	171,32	Mme BOUTHONNIER Claire - M. FARGEOT Christian - SCI GENTIL DE LA VALLADE - M. BERRITE Claude - Mme PORTALIS Agnès - GFA LAGARDE BELLEVUE - M. FARGEOT Emmanuel - M. SUBRENAT Francis - M. BERRITE Daniel	- BOURDEILLES - GRAND BRASSAC - LISLE - TOCANE ST APRE	19/01/2025
23/09/2024	24-2024-0164	SCEA KARUKERA	573 LA COTE DU GENE	ST MICHEL LEPARON	34,1143	34,1143	SCI DOMAINE DU GENET	- LA ROCHE CHALAIS	23/01/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacité
23/09/2024	24-2024-0176	BOPP Romain	43 CHEMIN DES VIEILLES MAISONS	JAYAC	78,5793	95,14	Mme CERES Marie-Louise - Mme BOPP Sylvie - M. BOPP Hubert - M. STERCKX Jacques	- ESTIVALS (19) - NESPOULS (19) - LA CASSAGNE - LA DORNAC - JAYAC	23/01/2025
25/09/2024	24-2024-0170	EARL DE CONTI CLAMENT te de la Gardonnette "		COLOMBIER	4,7764	4,7764	M. RIGAUDI Pierre	- BERGERAC	25/01/2025
26/09/2024	24-2024-0178	EARL LAVERGNE	357 route de l'Octroi	ST AUBIN DE LANQUAIS	9,6175	9,6175	M. ROQUE Frédéric	- ST AUBIN DE LANQUAIS - ST GERMAIN ET MONS	26/01/2025
27/09/2024	24-2024-0179	LHOMENIE Vincent	208 route de Monfaucou	PORT STE FOY ET PONCHAT	2,4586	41,574	M. MARRON Jean-Claude - Mme MARRON Pascale	- LE FLEIX	27/01/2025
29/09/2024	24-2024-0181	EARL DU BORD DE DRONNI	1294 route du Vallon	MONTAGRIER	6,433	6,433	Mme GERBEAUD Christine	- MONTAGRIER	29/01/2025
30/09/2024	24-2024-0171	EARL DE LA FERELIE	La Ferelie	FANLAC	43,21	43,21	M. DELTREUIL Vincent	- PLAZAC	30/01/2025
01/10/2024	24-2024-0175	SCEA DE LA VALADE	E L'ORMEAU - LA VALA	CELLES	2,1	2,1	M. MATHIEU Benjamin	- FESTALEMPS	01/02/2025
02/10/2024	24-2024-0174	PARACHOU Frédéric	173 impasse de Maison Seule 173 impasse de Maison Seule	CHAMPNIERS REILHAC	35,6029	35,6029	M. FREDON Michel - M. PRAGOUT Jean-Claude - Mme LESPORT Solange - Mme CHAULET Fernande - Mme CHAULET Monique - M. CHABERNAUD Jean- Claude -	- - - - - - - CHAMPNIERS ET REILHA - ST BARTHELEMY DE BUS	02/02/2025
03/10/2024	24-2024-0172	EARL CASSEPLEGAT	Casseplegat	STE EULALIE D'EYMET	6,529	17,73	SCI DU ROCHER	- THENAC	03/02/2025
03/10/2024	24-2024-0173	BLONDY Roland	241 ROUTE DES CRETE	ST MEDARD D'EXCIDEUIL	8,5292	15,354	Mme MAURY Jacqueline	- ST MEDARD D'EXCIDEUIL	03/02/2025
07/10/2024	24-2024-0177	Mme GRAVE Nadine-Reine	548 route de la Bastide	MONTPEYROUX	21,51	21,51	M. PEYRAT Michel	- MONTPEYROUX	07/02/2025
07/10/2024	24-2024-0184	M. LARCHER Olivier	75 rue des Talleyrand	GRIGNOLS	2,8952	262,8452	Mme MATHIEU Josette - M. BILLAT Pascal	- GRIGNOLS	07/02/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacacité
09/10/2024	24-2024-0180	BERTHAUD Arnaud	36 route des Charmes - Le Recours	CHERVAL	86,2817	86,2817	Mme AUPY Martine - M. BERTHAUD Joël - Mme BERTHAUD Caroline - Mme BERTHAUD Marie-Christine - M. CHAULET Jean-Pierre - COMMUNE de CHERVAL - M. SHEPHERD Darren - Mme SAGOT Thérèse - Mme URGEL Marie-Madeleine	- CHERVAL	09/02/2025
09/10/2024	24-2024-187	SCEA LA BORIE TOCANE	1 impasse de la Farge	CELLES	192,66	192,66	GROUPE MEAC SAS - Mme PANAZOL Marinette - M. DOYEN Jean-Marie - Mme RIBOULET Odette - Mme COSSET Lucienne - M. LACOTTE Roger - SCI LES MATHIEUX - Mme SAVIGNAC Jeanine - Mme BOISSEL Marie-Rose - M. ANDRE DADRIER Jean- Marie - GFA de la DRONNE - SCI LA FARGE IMMO	- BOURDEILLES - BOURG DES MAISONS - BRANTOME EN PERIGOR - CELLES - GRAND BRASSAC	09/02/2025
10/10/2024	24-2024-0183	CHEVREUX Gilles	passee des vieux châtaî	LACROPTÉ	24,64	24,64	M. COUSTOU Bernard	- LA DOUZE	10/02/2025
11/10/2024	24-2024-0186	SCEA HAUT SAINT SAUVEUI	36 route de Grateloup	ST SAUVEUR	1,91	5,73	Mme OLLIVIER Katia	- ST SAUVEUR	11/02/2025
11/10/2024	24-2024-0188	EARL FERME DU RIVAUD	26 chemin des Duches - Rivaud	LE PIZOU	101,36	101,36	M. BARAT Alain - M. BARAT Cyprien - Mme BARAT Monique - M. BARAT Robert - Mme BARAT Paulette - Mme ROLLAND Arlette - M. ROLLAND Jean- Pierre - M. ROLLAND Paul - M. GIRARD Jacques - M. CHARRIER Paul - Mme DONADIER Françoise - Mme MENDIBURU BARRAT Nadine - M. TAUPY Hugues - Mme GRASSEAU Patricia - M. MOULINET Christian - M. VERDUGIER Jean-Claude	- EYGURANDE ET GARDEI - MONTPON MENESTEROL - LE PIZOU	11/02/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Taciticité
11/10/2024	24-2024-0189	Mme BARAT Laurine	26 chemin des Duches - Rivaud	LE PIZOU	101,36	101,36	M. BARAT Alain - M. BARAT Cyprien - Mme BARAT Monique - M. BARAT Robert - Mme BARAT Paulette - Mme ROLLAND Arlette - M. ROLLAND Jean-Pierre - M. ROLLAND Paul - M. GIRARD Jacques - M. CHARRIER Paul - Mme DONADIER Françoise - Mme MENDIBURU BARRAT Nadine - M. TAUPY Hugues - Mme GRASSEAU Patricia - M. MOULINET Christian - M. VERDUGIER Jean-Claude	- EYGURANDE ET GARDEI - MONTPON MENESTEROI - LE PIZOU	11/02/2025
11/10/2024	24-2024-0192	GAEC LES PINQUELIES	1281 route du Chaland	CHAMPS ROMAIN	36,6217	36,6217	M. PETIT Daniel - Mme ROULET Marie-Henriette - M. FAURE Nicolas	- CHAMPS ROMAIN - NONTRON - ST PARDOUX LA RIVIERE - SAVIGNAC DE NONTRON	11/02/2025
14/10/2024	24-2024-0193	GAEC FERME MAG HOLSTEIN	121 impasse de Magoubert	MIALLET	123,129	123,129	M. TALOU-LINARES Jean-Luc	- DOUVILLE - MONTAGNAC LA CREMP:	14/02/2025
15/10/2024	24-2024-0194	GAEC REBIERE-TEILLET	ite du Tuquet - "Le Ma	ANLHIAC	12,2601	12,2601	M. COURNIL René	- ANLHIAC	15/02/2025
15/10/2024	24-2024-0196	Mme NARDOU Marie-France	14 rue des fossés	AIXE SUR VIENNE	18,57	20,13	Mme NARDOU Marie-Amandine - Mme NARDOU Anne-Lise - M. NARDOU François	- CHALAGNAC	15/02/2025
16/10/2024	24-2024-0185	EARL CATHAL André et Fils	30 route des Vimes	ST LAURENT DES VIGNES	2,9106	8,7318	M. MINETTO Vincent	- ST LAURENT DES VIGNE	16/02/2025
16/10/2024	24-2024-0197	ROBISSOU Régis	7 route des Crêtes	CELLES	3,0004	3,0004	M. DESMOULIN Christian	- MONTAGRIER	16/02/2025
18/10/2024	24-2024-0190	GAEC DE VERLAINE	98 impasse des limousines	CHAMPS ROMAIN	90,3664	90,3664	M. RAYNAUD Jean-François - Mme ROULET Marie-Henriette - M. PETIT Daniel	- ABJAT SUR BANDIAT - NONTRON - ST PARDOUX LA RIVIERE	18/02/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
18/10/2024	24-2024-0198	GRELLETY Quentin	75 chemin La Capelle - "Pesquille"	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	26,9041	26,9041	M. RUAUD Didier	- VAL DE LOUYRE ET CAUJ - STE FOY DE LONGAS	18/02/2025
21/10/2024	24-2024-0199	LARUE Emilien	627 allée du Montet	BIRAS	12,7953	12,7953	M. JEINTRAT Pierre	- BUSSAC - LA CHAPELLE GONAGUE	21/02/2025
22/10/2024	24-2024-0191	GAEC LASSIMOUILLAS	Le Gué de l'Eperon	CREYSSAC	12,7211	12,7211	M. DESMOULIN Christian - M. PRADIER Philippe - Mime PRADIER Chantal - Mime CHERSOULY Marie-Laure	- GRAND BRASSAC - LISLE	22/02/2025
25/10/2024	24-2024-0201	GAEC DES ALPINES	33 route des graves	LAMONZIE ST MARTIN	29,43	29,43	Mme HAMOIR Brigitte	- LAMONZIE ST MARTIN	25/02/2024
28/10/2024	24-2024-0203	SCEA LE POUYAUD	325 allée de Pouyaud	SAINT-MEDARD DE MUSSIDAN	175,24	190,99	Mme COLINEAUX Sandrine - M. CROUZILLE André - Mime CROUZILLE Jacqueline - GFA LE POUYAUD - M. HERBAUD Baptiste - Mime HERBAUX Sylvie - Mme LACOUVE Josette - Mme LAMY Josianne - M. LARRE Patrice - M. MONMAILLE Serge Geoffroi - M. PHILIPPE Bruno - Mime PHILIPPE Mathilde - M. PHILIPPE Xavier - Mime VIDAL Janine Paulette - Mme VIDAL Véronique	- BOSSET - NEUVIC - ST GEORGES BLANCANE - ST GERY - ST MEDARD DE MUSSIDAN	28/02/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
28/10/2024	24-2024-0205	M. PHILIPPE Hugues	325 allée de Pouyaud	SAINT-MEDARD DE MUSSIDAN	175,24	190,99	Mme COLINEAUX Sandrine - M. CROUZILLE André - Mme CROUZILLE Jacqueline - GFA LE POUYAUD - M. HERBAUD Baptiste - Mme HERBAUX Sylvie - Mme LACOUVE Josette - Mme LAMY Josianne - M. LARRE Patrice - M. MONMAILLE Serge Geoffroi - M. PHILIPPE Bruno - Mme PHILIPPE Mathilde - M. PHILIPPE Xavier - Mme VIDAL Janine Paulette - Mme VIDAL Véronique	- BOSSET - NEUVIC - ST GEORGES BLANCANE - ST GERY - ST MEDARD DE MUSSIDAN	28/02/2025
29/10/2024	24-2024-0204	EARL DE LA FERELIE	La Ferlie	FANLAC	18,5017	18,5017	CONGREGATION KARMA DHARMA CHAKRA	- PLAZAC	01/03/2025
05/11/2024	24-2024-0195	PORROT Julien	1591 route de St Macaire	LAUZUN	50,3	50,3	M. LAJAUNIE Eric	- EYMET - SERRES ET MONTGUYAT	05/03/2025
06/11/2024	24-2024-0207	SCEA LE GROS BUISSON	, route de la Roche Che	LE PIZOU	11,0405	11,0405	M. ALEM Eric	- LE PIZOU	06/03/2025
06/11/2024	24-2024-0208	EARL DE ROSSIGNOL	chemin de l'ancien mc	BIRAS	9,5	9,5	M. SECHERE Jean-Paul	- BIRAS	06/03/2025
07/11/2024	24-2024-0209	MOURET Jean-Christophe	route de la noix - La Gu	NAILHAC	6,54	11,722	M. CHASSAING Jean-Louis	- NAILHAC	07/03/2025
07/11/2024	24-2024-0210	A LES VERGERS DE LA GUIL	route de la noix - La Gu	NAILHAC	6,54	11,722	M. CHASSAING Jean-Louis	- NAILHAC	07/03/2025
12/11/2024	24-2024-0202	GAEC FERRACIN	LE BOURG	SOULAURES	93,8969	93,8969	Mme ESCODE MAISON Marie - M. FERRACIN Francis - Mme FERRACIN Fabienne - M. VERGNE Jean- Marc - M. DOMINGIE Daniel - CFA BBM	- GAUGEAC - BLANQUEFORT SUR BRI - DEVILLAC (47) - GAVAUDIN (47) - LACAPELLE BIRON (47) - ST MARTIN DE VILLEREA	12/03/2025
12/11/2024	24-2024-0212	GAEC DU CLAUD DE GABARI	246 chemin de la Gare	LISLE	36,9026	36,9026	M. CASTAING Daniel - M. DUSSOULIER Jean-Michel - M. GAY Noël - Mme ROUBY Armelle -	- LISLE - ST AULAYE	12/03/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacacité
13/11/2024	24-2024-0200	SCHEUBER Jacques	e de Ste-Eulalie "La Poi	EYMET	9,11	9,11	M. IN DEN ENG Johannes	- EYMET	13/03/2025
13/11/2024	24-2024-0211	EARL LA GRAMBEAUDIE	96 impasse La Grambeaudie	SAINT LEON SUR VEZERE	12,3868	12,3868	M. LAMOTHE Pierre - M. TIESSE Michel	- PEYZAC LE MOUSTIER	13/03/2025
15/11/2024	24-2024-0213	CECILIA Paulo	1 Le Burg	ANGOISSE	3,488	32,09	Mme MORA Romane - M. CECILIA Paulo	- ANGOISSE	15/03/2025
19/11/2024	24-2024-0206	MAZIN Stéphane	172 LOT BEL AIR	SARLANDE	14,0477	14,0477	Mme LAMONERIE Florence	- SAVIGNAC LEDRIER	19/03/2025
19/11/2024	24-2024-0221	IL HAUT-MONLONG-METIL	rte des millésimes - "M	POMPORT	6,4953	19,5	M. VEVRAC	- POMPORT	19/03/2025
20/11/2024	24-2024-0214	GAEC REBIERE-TEILLET	6 route du Tuquet - "Le Maillot"	ANLHIAC	16,0089	16,0089	Mme REY Monique	- ANLHIAC	20/03/2025
21/11/2024	24-2024-0215	LUCOT Hervé	20 rue de Barèges	LUZ-SAINT-SAUVEUR	6,1623	16,5467	M. LUCOT Hervé	- ST MICHEL DE MONTAIG	20/03/2025
21/11/2024	24-2024-0216	Mme BOUSSEAU Alice	emin du Général Mallet	BERGERAC	15,64	15,64	M. BOUSSEAU Jean-Claude	- BERGERAC	21/03/2025
22/11/2024	24-2024-0222	SARL DES ACAIOUS DU PERIGORD	583 route du Beuil	RAZAC D'EYMET	7,1728	7,1728	COMMUNAUTE AGGLOMERATION BERGERACOISE	- GARDONNE	22/03/2025
26/11/2024	24-2024-0217	SCEA DES VEYSSIERES	1295 route de Chasseignas	NAILHAC	21,1702	21,1702	M. FRANCOULON Jean-Claude	- CHERVEIX CUBAS	26/03/2025
26/11/2024	24-2024-0218	SARL AU SOLEIL LEVANT	hemin Borne du Gros C	LACROPTTE	6,197	42,89	M. GAILLARD Dominique	- LACROPTTE	26/03/2025

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date Tacité
26/11/2024	24-2024-0219	GAEC LAIT 2 VALLEES	4 route de l'Ardozier- Lasfargeas	GENIS	117,23	117,23	Mrs et Mmes ROGER Lucas - BERNEDE Anaïs - REY Hervé - SAUGUES Dominique - SAUGUES Corinne - FENIANT Paulette - BOUCHER Madeleine - REBIERE Georges - REBIERE Marie - CELERIER Jean-Pierre - FROIDEFOND Jean-Louis - ROUCHUT Françoise - REGUILLON Jean-Pierre - CELERIER Virginie - GIRARDEAU Gilbert - GIRARDEAU Nicole - GIRARDEAU Brigitte - GIRARDEAU Alain - GIRARDEAU David - GIRARDEAU Thierry - JAVERNAUD Hervé - JAVERNAUD Karine - MESSION Anne-Marie - SCI BERISA	- GENIS - LANOUAILLE - SAVIGNAC LEDRIER	26/03/2025
27/11/2024	24-2024-0223	M. LAVALLADE Nicolas	570 impasse "Chez la voisine"	BUSSIÈRE-BADIL	73,3544	73,3544	M. LAVALLADE Jean- Jacques - M. LAVALLADE Nicolas -	- BUSSIÈRE BADIL - SOUDAT	27/03/2025
30/11/2024	24-2024-0224	M. GRELLETY Thomas	241 route du Puy	EGLISE NEUVE DE VERGT	58,8883	173,89	M. COSTA Philippe - M. DE ROCHFORT Gérard - Mme DULAC Agnès - M. DULAC Bernard - M. DULAC Eric - Mme DULAC Lydie - EARL FONTPAPOU - M. GRELLETY Alain - M. MUNIER Patrick - Mme PRIAT Eliane - Mme TRAPY Ginette - M. WATTELLIER Franck	- VAL DE LOUYRE ET CAUJ - STE FOY DE LONGAS - ST MARCEL DU PERIGOF	30/03/2025

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-20-00005

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - D47 1er trimestre 2025



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Lot et Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département du Lot et Garonne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT du Lot et Garonne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département du Lot et Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2025

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
03/09/24	24120	M. PRADEAUX Nicolas	20 chemin du martyr 47410 Bourgoynague	23,9805	23,98	M. CHERPION à Sérignac-Péboudou	Sérignac-Péboudou	03/10/25
05/09/24	24125	GAEC DE MAUBOURGUET	433 route d'Agmé 47400 Hautesvignes	43,1542	43,15	M. et Mme BROLESE à Verteuil d'Agénais	Verteuil d'Agénais	05/10/25
06/09/24	24126	Mme MERCERON Delphine	1865 route de Mauriet 47600 Fréchou	75,72	85,58	M. MERCERON Cédric à Fréchou	Fréchou	06/10/25
09/09/24	24127	EARL DU PERIGORD	232 route de Gaugeac 47330 Douzains	4,9198	4,92	M. D'HALLUIN François à Mouleydier	Sérignac-Péboudou Douzains	09/10/25
10/09/24	24129	GAEC DOSTES	914 route de Miradoux 47220 Astaffort	18,22	18,22	M. LEBRE Yves à Astaffort	Astaffort	10/10/25
10/09/24	24128	DA SILVA COSTA Rui	1688 route de Mourrens 47310 Sainte Colombe en Bruilhois	1,5	1,5	M. DA SILVA COSTA Rui à Sainte Colombe en Bruilhois	Sainte Colombe en Bruilhois	10/10/25
24/09/24	24137	GAEC DES TERRES DE PARAYS	2074 route de Parays 47220 Astaffort	105,8367	105,84	M. et Mme LLORENS Joël et Catherine à Astaffort Mme LLORENS Anna à Astaffort	Astaffort	24/10/25
27/09/24	24141	Mme FAVRETTO Delphine	1615 route de Cornier 47360 Prayssas	2,502	32,78	M. FAVRETTO Jean-Michel à Prayssas	Port Sainte Marie	27/10/25
02/10/24	24142	M. CAPOT Fabien	1170 route de Cauyrasse 47600 Moncrabeau	16,0624	16,06	M. CAPOT Michel à Moncrabeau	Moncrabeau	02/10/25
02/10/24	24143	M. CAPOT Fabien	1170 route de Cauyrasse 47600 Moncrabeau	16,7998	16,8	Mme CAPOT Raymonde et M. CAPOT Jean-Paul à Moncrabeau	Moncrabeau	02/10/25
02/10/24	24144	M. CAPOT Fabien	1170 route de Cauyrasse 47600 Moncrabeau	01,5975	1,6	M. DUPOURQUE Bernard à Moncrabeau	Moncrabeau	02/10/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
04/10/24	24146	Mme RENARD Céline	584 route du Castang 47330 Castillonnes	6,8098	6,81	Mme RENARD Céline à Castillonnes	Castillonnes	04/02/25
08/10/24	24147	M. DUPRAT Sébastien	1749 route de Mont de Marsan 47230 Pompiey	7,3553	7,36	M. DUPRAT Christian à Montagnac sur Auvergnon	Montagnac sur Auvergnon	08/02/25
11/10/24	24152	M. SILLERE Patrick	106 chemin de botte 47120 Duras	3,7731	3,77	M. SILLERE Patrick et Mme COKLZ Christie à Duras	Duras	11/02/25
17/10/24	24154	Mme DESIDERA Laëtitia	6 route de Couyrasse 47600 Moncrabeau	121,6471	147,14	Indivision BERTALOT à Moncrabeau Mme DREYFUS et M. PAVLOFF à Paris	Moncrabeau Francescas	17/02/25
17/10/24	24155	M. PIPINO Arnaud	312 route de la romieu 47310 Laplume	15,6301	15,63	M. et Mme CLUCHER à Layrac	Marmont-Pachas Layrac	17/02/25
21/10/24	24157	EARL DU PETIT BOIS	49 rue des serres 47800 St Pardoux Isaac	23,6219	27,95	M. DELBERT Jean-Paul à St Pardoux Isaac	St Pardoux Isaac Bourgougnague	21/02/25
23/10/24	24158	Mme PORTE-GIRARDI Jacqueline	1110 route du Laussou 47150 Monflanquin	87,5237	97,57	M. GIRARDI Michel à Monflanquin M. CAMPERGUE Max à Monflanquin Mme CAMPERGUE Colette à Chateauroux Mme GOULFIE Catherine à Monflanquin M. PRALONG Pierre à Laussou M. EVRARD André à Laussou	Laussou Monflanquin	23/02/25
25/10/24	24159	EARL PHILIPPON	1620 route de Saint Pardoux 47350 Seyches	16,544	16,54	M. FORESTIER Eric à Mauvezin sur Gupie	Mauvezin sur Gupie	25/02/25
28/10/24	24160	EARL DEGRYSE	285 route de Layrac 47220 Marmont-Pachas	19,7674	19,77	M. CLUCHIER Edouard à Astaffort Mme CLUCHIER Emilie à Layrac M. CLUCHIER Christian et Mme CLUCHIER Béatrice à Layrac	Layrac Marmont-Pachas	28/02/25
28/10/24	075202410275874	M. DUCASSE Damien	331 route du bois de caillaux 47400 Grateloup Saint Gayrand	4,3421	4,34	M. LANDIER Christian à Tonneins	Tonneins	28/02/25
28/10/24	24162	EARL LA CLEMENCE	272 route d'Escassefort 47350 Saint Avit	37,3627	37,36	M. MORVAN Jean-Louis à Saint Avit	Saint Avit	28/02/25
30/10/24	24161	EARL DE MONTAIGU	541 route de Turquis 47210 Bournel	23,3961	23,4	M. et Mme SARAZY à Bournel	Bournel	01/03/25

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
30/10/24	24163	SCEA LES QUATRE SAISONS	870 impasse de Lanauze 47800 Agnac	43,01	43,01	M. et Mme MENINI à Agnac Mme MENINI Lydie à Agnac SCI AMADYS à Agnac	Virzeil Agnac La Sauvetat du Dropt	01/03/25
31/10/24	24164	GAEC DE L'ESCOUADE	196 chemin de la Père 47170 Sainte Maure de Peyriac	100,6476	100,65	M. PLANTE à Sainte Maure de Peyriac M. ROUMAT Jean-Jacques à Fourcès Mme de BENGY Dominique à Paris	Sainte Maure de Peyriac Fourcès Castelnau d'Auzan Montréal du Gers	01/03/25
05/11/24	24166	M. GUEZET Aymeric	1290 route des buzards 47410 Segalas	10,3935	10,39	M. D'HALLUIN Michel à Segalas	Ségalas Montignac de Lauzun	05/03/25
13/11/24	24168	GAEC DE NAZARIS	254 chemin de la citadelle 47300 Sainte Colombe de Villeneuve	24,2191	24,22	M. PLAGNES Jean-Pierre à Pujols SCI LA CITADELLE à Sainte Colombe de Villeneuve	Pujols Sainte Colombe de Villeneuve Castella	13/03/25
24/11/24	24171	M. FONTES Christophe	4 venelle des consuls 47140 Penne d'Agenais	3,0447	3,04	M. FONTES Christophe à Penne d'Agenais	Hautefage la Tour	24/03/25
26/11/24	24172	SNC BOCQUET FRERES	70 lotissement As Termes 47140 Frespech	16,742	16,74	M. SUREAU Christian à Frespech	Frespech Blaymont	26/03/25
26/11/24	24173	M. DELCAILLOU Julien	1514 route de Labarthe 47150 Montflanquin	4,6322	4,63	M. DELCAILLOU Pierre à Montflanquin	Montflanquin	26/03/25
27/11/24	24174	EARL FERME BIO DE RIGOULE	569 chemin de Rigoulière 47110 Le Temple sur Lot	55,3668	90,76	M. AUGARDE Olivier à Le Temple sur Lot M. MONTAGNE Thomas à Le Temple sur Lot M. et Mme MONTAGNE à Pujols Mme GOBBO Isabelle à Le Temple sur Lot M. DOLLINGER Yves à Le Temple sur Lot Mme VOISIN Graziella à Saint Jean d'Illac M. MONTAGNE Jean Gilbert à Le temple sur Lot M. NEUMANN David à Cours	Le Temple/Lot Cours Doimayrac Montpezat d'Agenais	27/03/25

RECTORAT

R75-2025-05-09-00008

Arrêté n°2025-A-175 portant composition
formation restreinte



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS, Chevalier de la Légion d'Honneur

2025-A-175

- Vu les articles L234-1 à L 234-7 du code de l'éducation,
- Vu les articles R 234-1 et suivants du code de l'éducation,
- Vu les propositions des organisations syndicales,
- Vu les résultats de l'élection réalisée au sein du Conseil Académique de l'Education Nationale lors de la séance du 19 octobre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : La formation restreinte du conseil académique de l'éducation nationale prévue à l'article L 234-2 du code de l'éducation est modifiée comme suit :

Président : Le recteur de l'académie de Poitiers, ou son représentant

1°) Représentants de l'administration :

- Mme la Présidente de l'université de Poitiers ou son représentant ;
- M. Ahmed Bauvin, DRAFPICA,
- Mme Aurélie Pinton, IA-IPR, doyenne des IA-IPR
- M. Grégory Gautun, doyen des IEN ET EG

2°) Représentants des personnels enseignants de l'enseignement public élus au sein du Conseil académique.

- M. Pascal GANDEMER (FSU-CGT)
- M. Christophe BABIN (FSU-CGT)
- Mme Christelle FONTAINE (FSU-CGT)
- M. Richard GAZAUD (UNSA-Education)

3°) Représentants des personnels enseignants des établissements privés sous contrat.

Au titre du CGT Enseignement privé (1):

- M. Alexandre Robuchon – Lycée Saint Paul d'Angoulême

Au titre de la FEP-CFDT (2) :

- M. Damien Rouet - Lycée St-Louis - Pont l'Abbé d'Arnoult
- M. Hervé Jeanneau - Ecole - La Chaume Lasalle - Vouillé

4°) Représentants des personnels de direction en fonction dans les établissements privés hors contrat.

- Non désigné

Article 2 : La composition indiquée au présent arrêté prend effet à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 09 mai 2025

Le recteur de l'académie de Poitiers

Frédéric PERISSAT

RECTORAT

R75-2025-05-09-00009

Arrêté portant composition de la commission
devant laquelle sont formés les recours
administratifs obligatoires préalables exercés
contre les décisions de refus d'autorisation
d'instruction dans la famille

Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'éducation (notamment ses articles L.131-2, L.131-5, D. 131-11-10 et D. 131-11-11),

A R R E T E

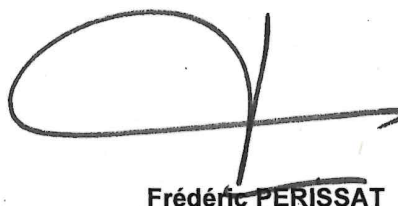
ARTICLE 1 – Sont nommés, pour une durée de deux ans, en qualité de membres de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille :

Présidence : Le Recteur ou son représentant	
Membres titulaires	Membres suppléants
Inspecteur de l'Éducation Nationale	
Frédéric ARTAUD	Hanta LEROUX
Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional	
Michel HERRERIA	Anne BOUCKER
Médecin de l'Éducation Nationale	
Éléonore DANDRIEU-BARBE	<i>En cours de recrutement</i>
Conseiller Technique de Service Social	
Christophe RAVET	Lisa MOULINAT

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le 9 mai 2025



Frédéric PERISSAT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-05-19-00003

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Claudine LAJUS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Claudine LAJUS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national,

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 26 février 2025 nommant Madame Claudine LAJUS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités, par le préfet des Landes ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale

en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète des Landes et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 31 janvier 2022 ;

- ARRÊTE -


Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Claudine LAJUS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet des Landes, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 22 avril 2025.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine LAJUS, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Madame Cécile CAMIN, cheffe du service départemental jeunesse, engagement et sports, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 22 avril 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **19 MAI 2025**

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-05-19-00004

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne



RÉGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national,

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 10 février 2025 nommant Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°2025/08/SDJES portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités, par le préfet de la Vienne ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale

en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Vienne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 15 décembre 2020 ;

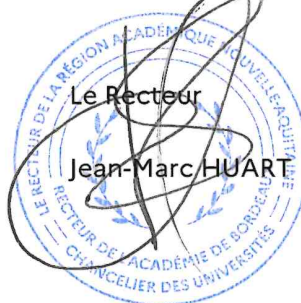
- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Vienne, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé n°2025/08/SDJES.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Monsieur Barthélémy ROY, chef du service départemental jeunesse, engagement et sports, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé n°2025/08/SDJES.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 MAI 2025



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-05-19-00002

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Olivier GREZES, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Olivier GREZES, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national,

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 30 décembre 2024 nommant Monsieur Olivier GREZES, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités, par la préfète de la Creuse ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale

en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Creuse et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 21 décembre 2020 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GREZES, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Creuse, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 15 mars 2025.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GREZES, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Monsieur Nicolas OLLIER, chef du service départemental jeunesse, engagement et sports, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 15 mars 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **19 MAI 2025**

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-05-19-00001

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national,

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 15 novembre 2021 nommant Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités, par le préfet de la Charente ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale

en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Charente et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 17 décembre 2020 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Charente, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 18 avril 2025.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Monsieur Jérôme BONNIFAIT, chef du service départemental jeunesse, engagement et sports, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 18 avril 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **19 MAI 2025**



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-19-00005

Arrêté du 19 mai 2025 fixant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2025



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté fixant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2025

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-5, L. 6241-10 et R. 6241-21 ;

VU la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ;

VU le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2023-606 du 15 juillet 2023 relatif aux modalités d'affectation et de gestion du solde de la taxe d'apprentissage ;

VU le décret n° 2023-607 du 15 juillet 2023 portant diverses dispositions relatives au versement et à la répartition du solde de la taxe d'apprentissage ;

VU l'instruction interministérielle du 20 décembre 2024 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en Nouvelle-Aquitaine du 24 avril 2025 ;

VU les listes transmises par les services instructeurs en Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et aux 12° et 14° de l'article L. 6241-5 du code du travail établis en Nouvelle-Aquitaine habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage, est fixée, pour l'année 2025, conformément au tableau annexé.

ARTICLE 2

Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine>

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 19 MAI 2025

Le Préfet de région,


Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux
- 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".